



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Rapport parlementaire sur la religion et la conviction

Œuvrer à l'édification de sociétés
plus pacifiques et inclusives



**Partie 1 – Approche institutionnelle des parlements en matière
de religion et de conviction**

© Union interparlementaire, 2023

Tout ou partie de cette publication peut être reproduit pour un usage personnel et non commercial à condition que les mentions de copyright et de source soient également copiées et qu'aucune modification ne soit apportée. Veuillez informer l'Union interparlementaire de l'utilisation du contenu de la publication.

ISBN 978-92-9142-887-8

Photo de couverture : Des responsables religieux ont été invités au Parlement néo-zélandais après l'attentat de Christchurch contre des mosquées en 2019. Le groupe interconfessionnel comprend des représentants des religions et églises islamique, juive, bouddhiste, sikh, hindoue, ratana, catholique, anglicane et presbytérienne. © VNP/Daniela Maoate-Cox

Traduction : Ariane Bourjault

Mis en page par Philippe Boisson, Graphisme

Table des matières

Avant-propos du Secrétaire général	2
Introduction	3
Résumé analytique	6
1. Religion, conviction et système législatif	9
1.1. Influence et héritage de la religion	9
1.2. Lois régissant les pratiques religieuses	12
1.3. Différentes lois pour différentes communautés	13
2. Commissions parlementaires	15
3. Représentation : sièges réservés	18
4. Consultations	21
4.1. Réunions de commission	21
4.2. Invitation de groupes religieux au parlement	21
4.3. Participation des citoyens	23
5. Activités parlementaires	24
5.1. Groupes d'intérêt commun non partisans	24
5.2. Débat annuel sur la liberté de religion ou de conviction	25
5.3. Fêtes religieuses	25
5.4. Événements symboliques ponctuels	26
6. Attitudes parlementaires à l'égard de la religion et de la conviction	27
6.1. Prière en début de séance	27
6.2. Codes vestimentaires	29
6.3. Commémoration d'événements religieux et héritage de la religion au parlement	31
6.4. Serments et affirmations solennelles	32
7. Dialogue parlementaire régional et international	33
7.1. Dialogue et réseaux interparlementaires	33
7.2. Dialogue et réseaux extra-parlementaires	35
Perspectives	37
Références	38
Méthodologie et sources	45
Remerciements	46
Participation à la collecte de données	47

Avant-propos du Secrétaire général

La religion et la conviction occupent une place centrale dans nos États et nos sociétés : les constitutions et autres instruments de plus d'une centaine d'États font référence à Dieu, et la religion et la conviction sont souvent présentes dans les différentes branches de pouvoir voire font parfois partie intégrante de l'identité de certains États. Le droit à la liberté de religion ou de conviction est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948.

Les parlementaires ont un rôle important à jouer pour que soient prises en compte les différentes valeurs et visions du monde de leurs électeurs, qui sont nombreux à être influencés par la religion et la conviction. Les parlements doivent veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés, sans distinction aucune. De nombreuses religions et convictions ont leurs propres positions sur des questions d'intérêt parlementaire, comme le mariage et le divorce, les droits reproductifs et la liberté d'expression, pour n'en nommer que quelques-uns. Par ailleurs, dans notre monde de plus en plus globalisé, les sociétés deviennent davantage diversifiées, ce qui bouleverse la cohésion sociale et influence les valeurs et les besoins des citoyens.

L'Union interparlementaire (UIP) s'est engagée à œuvrer en faveur de sociétés plus pacifiques et inclusives, y compris en termes de religion et de conviction. Lors de la 127^e Assemblée de l'UIP, tenue à Québec en 2012, les parlements ont abordé les questions de citoyenneté, d'identité et de diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation. Ils ont reconnu l'importance d'équilibrer le respect de la diversité avec l'inclusion et la cohésion sociales comme moyen d'instaurer la confiance et comme condition préalable au progrès et à la prospérité. À la 137^e Assemblée de l'UIP, organisée à Saint-Petersbourg en 2017, les Parlements membres de l'UIP ont reconnu que le dialogue avec les confessions, les cultures et les ethnies est essentiel à la paix et au pluralisme culturel. Lors de la 146^e Assemblée, qui s'est tenue récemment à Manama, les parlements ont reconnu que si des personnes peuvent devenir la cible de différentes formes d'intolérance liée à la religion ou aux convictions, elles peuvent également jouer un rôle important pour promouvoir les réseaux de collaboration, le dialogue et les projets communs au service de la collectivité.

À l'UIP, nous estimons que les parlements jouent un rôle fondamental pour, d'une part, garantir l'état de droit et la justice et, d'autre part, contribuer à bâtir des sociétés plus inclusives. Notre stratégie encourage les parlements à se considérer comme des parties d'un écosystème plus large, dans lequel ils doivent se mobiliser en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et du développement durable pour tous.

Le présent rapport examine l'approche institutionnelle des parlements à l'égard de différents aspects de la religion et de la conviction. En plus d'examiner et d'évaluer les mécanismes et des activités parlementaires, il met en avant la façon dont différents parlements encouragent l'inclusion et abordent la religion et la conviction dans le cadre d'une approche axée sur un ensemble de besoins, de valeurs et de cultures parlementaires.

C'est un honneur pour moi de présenter ce rapport inédit, qui convie les lecteurs à un dialogue constructif sur la religion et la conviction dans le cadre des travaux des parlements nationaux.



Martin Chungong
Secrétaire général
Union interparlementaire



Symboles du christianisme, du bouddhisme, de l'islam et du judaïsme : bible, crucifix, kippa, monogramme d'Allah et mala. © Fred de Noyelle/ Godong/Leemage via AFP

Introduction

Ce *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* s'inscrit dans le cadre de l'action plus générale de l'Union interparlementaire (UIP) – l'organisation mondiale des parlements nationaux – consistant à promouvoir des sociétés inclusives et pacifiques qui garantissent et protègent les droits de toutes les personnes, quelles que soient leur religion ou leur conviction.

Les parlements sont les garants de l'état de droit, des droits de l'homme et de la justice dans la société, par leurs fonctions essentielles de contrôle, de législation, de budgétisation et de représentation. La religion et la conviction constituent une dimension importante de l'identité, des valeurs et des processus décisionnels des populations.

Une célèbre étude réalisée en 2012 par le Forum sur la religion et la vie publique du Pew Research Center a révélé que 84 % des habitants de la planète se réclament d'une religion – et ce taux ne fait que croître. Dans de nombreuses sociétés, la religion et la conviction ne relèvent pas uniquement de la réflexion personnelle mais elles sont imbriquées dans le tissu social. Les organisations religieuses ont toujours joué un rôle important en matière de bien-être social, d'éducation, d'aide humanitaire, de justice sociale et d'accompagnement spirituel et moral. Plusieurs religions et convictions visent également à façonner la société, comme le montrent les programmes de certains responsables ou partis politiques et structures de gouvernance. Les acteurs religieux peuvent exercer une influence comparable à celle des parties prenantes politiques.

L'importance que revêtent la religion et la conviction pour les travaux parlementaires a été reconnue à la 137^e Assemblée de l'UIP, à Saint-Pétersbourg en 2017. L'Assemblée avait salué la contribution du dialogue interconfessionnel à la promotion du pluralisme culturel et reconnu qu'en tant que représentants du peuple, les parlements du monde s'engageaient à renforcer les processus normatifs et les cadres juridiques qui permettent d'approfondir le dialogue interculturel et interconfessionnel. À la 146^e Assemblée, qui s'est tenue à Manama en 2023, les parlements ont reconnu l'importance du dialogue, de l'éducation et de la sensibilisation pour lutter contre les différentes formes d'intolérance et promouvoir l'inclusion et la coexistence pacifique.

Objectifs

Le présent rapport poursuit plusieurs objectifs. Il a été conçu tout d'abord comme un outil visant à faciliter l'apprentissage mutuel. Il donne un aperçu de la façon dont différents parlements protègent et représentent les religions et les convictions au sein de la société par le biais de la législation et de diverses activités. Il décrit également des actions menées par les parlements dans le domaine de la religion et de la conviction pour promouvoir l'inclusion, la coexistence pacifique et le dialogue. Le rapport met en évidence l'étendue des cultures parlementaires à travers le monde et vise à faire connaître les différentes facettes de la religion et de la conviction dans bon nombre de sociétés et de parlements.

Par ailleurs, le rapport invite les parlements à passer en revue la législation de leur propre pays et à la mettre en conformité avec les cadres internationaux des droits de l'homme. Il les encourage également à revoir leurs propres pratiques pour s'assurer qu'elles sont fondées sur des données démographiques actualisées et qu'elles remplissent leur fonction première. À cet égard, il peut être très utile de s'appuyer sur différentes pratiques d'autres parlements.

Enfin, le rapport est une invitation au dialogue interparlementaire et interconfessionnel, notamment en vue de promouvoir et de protéger l'état de droit, la paix et l'inclusion. À des fins de dialogue, il est utile de mettre en commun des pratiques et des expériences visant à mieux garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales ou à promouvoir la paix, l'inclusion et l'état de droit.

Le Rapport parlementaire sur la religion et la conviction : un rapport en deux parties

Le présent rapport est divisé en deux parties. À travers différents exemples, la première partie explique comment les parlements intègrent, sur le plan institutionnel, la religion et la conviction dans leur fonctionnement et leurs travaux. Ces exemples portent notamment sur :

- les liens entre une religion ou une conviction et l'identité de l'État, telle que définie dans la constitution ou la loi fondamentale, qui peuvent se refléter dans des domaines comme la législation, les crédits budgétaires, les critères de sélection à certaines fonctions ou l'attribution de sièges réservés ;
- les commissions parlementaires qui travaillent sur des questions en lien avec la religion et la conviction, notamment des projets de loi, des crédits budgétaires et des activités de contrôle du gouvernement ;
- les mécanismes de consultation visant à prodiguer des conseils aux parlements sur leurs travaux quotidiens ;
- les traditions parlementaires qui reflètent l'identité religieuse, les valeurs ou le patrimoine de la société au sens large, par exemple les prières, les serments confessionnels à des fins professionnelles et les codes vestimentaires ;

- les groupes volontaires multipartites d'intérêt commun qui permettent aux parlementaires d'aborder des questions politiques recoupant des questions religieuses ;
- la reconnaissance parlementaire de manifestations religieuses ou spirituelles visant à promouvoir la diversité et l'inclusion, telles que les célébrations religieuses, les petits déjeuners de prière, les réseaux communautaires, les jours/semaines/mois consacrés à différentes langues, cultures et confessions, et les commémorations d'événements ayant ciblé des communautés religieuses ou de conviction, ou la participation de parlementaires à ce type de manifestations ;
- le dialogue avec des représentants religieux ou spirituels sur des questions d'intérêt commun ou entre des acteurs parlementaires et non parlementaires sur des questions ayant une dimension religieuse ou spirituelle.

La seconde partie porte sur des expériences individuelles de parlementaires qui incluent la religion et la conviction dans les activités qu'ils mènent auprès des électeurs et au parlement.

Sources

Le rapport s'appuie sur deux sources principales. La première est une enquête menée auprès de Parlements membres de l'UIP et d'organisations bénéficiant du statut d'Observateur permanent auprès de l'UIP en mars 2022, à laquelle 53 parlements et une organisation ont répondu¹. La seconde source est une série d'entretiens réalisés auprès de 55 parlementaires, membres de personnel parlementaire et experts tout au long de 2022. Le présent rapport doit être considéré comme un ouvrage « vivant » censé s'étoffer au fil des nouvelles contributions.

Le rapport s'appuie également sur les informations fournies lors du débat général de la 137^e Assemblée de l'UIP tenue à Saint-Petersbourg, et de l'atelier intitulé *Les bonnes pratiques parlementaires en matière de promotion du dialogue interconfessionnel*, organisé à la 143^e Assemblée à Madrid en 2021, sur le *Rapport parlementaire mondial 2022* et sur la plate-forme en libre accès de l'UIP (Parline), ainsi que sur d'autres ouvrages en libre accès.

À des fins de cohérence, les traductions en anglais des constitutions nationales et des lois fondamentales utilisées sont celles qui se trouvent sur le site web [Constitute \(constituteproject.org\)](http://constituteproject.org), une plate-forme développée par le projet Comparative Constitutions Project de l'Université du Texas à Austin et de l'Université de Chicago, qui contient les constitutions et les lois fondamentales en vigueur dans 193 États. Le rapport utilise des données démographiques tirées des rapports annuels sur la liberté religieuse du Département d'État des États-Unis. Plus précisément, il s'agit des rapports de 2021, qui ont été publiés en juin 2022². Les rapports du Département d'État s'appuient sur les données du recensement national pour leurs estimations démographiques lorsqu'elles sont disponibles. Ces rapports constituent un complément utile aux sources nationales, dont la seule utilisation aurait risqué d'amoindrir la fiabilité des informations.

¹ La liste des Parlements membres de l'UIP est disponible à l'adresse : www.ipu.org/fr/propos-de-luiip/membres.

² Le présent rapport utilise également le même vocabulaire que le Département d'État des États-Unis pour décrire les traditions religieuses.

Limites du rapport

Certains domaines ne relèvent pas du champ d'application du présent rapport.

Premièrement, le rapport reconnaît que l'existence de lois ou d'activités qui protègent ostensiblement la liberté de religion et de conviction, garantissent les droits et la représentation des minorités et favorisent les cultures de paix et d'inclusion ne permet pas d'affirmer que ces dispositions sont appliquées librement ou pleinement. En outre, les pratiques parlementaires telles que l'attribution de sièges à des minorités et les quotas ne sont pas toujours utilisées pour défendre les droits de ces groupes, ni ne reflètent toujours la réalité démographique de la société.

Deuxièmement, le rapport se concentre principalement sur les droits et la visibilité des communautés religieuses et de leurs membres et moins sur ceux des personnes sans appartenance religieuse. Il est souvent difficile d'obtenir des informations et de collecter des données fiables sur les personnes n'ayant aucune affiliation religieuse et qui voient leurs droits restreints dans plusieurs sociétés. Parallèlement, la non-affiliation est en hausse dans plusieurs États : des données du recensement de l'Australie et du Royaume-Uni publiées en 2022 ont indiqué que

le nombre de personnes se réclamant d'une religion a chuté pour la première fois en dessous de 50 % de la population, tandis que le nombre de personnes n'appartenant à aucune religion ne cesse d'augmenter.

Troisièmement, la religion et la conviction constituent également une question intersectorielle, étroitement liée à d'autres aspects tels que le genre, la jeunesse, la citoyenneté, les droits de l'homme et les droits des minorités. L'UIP appuie une approche inclusive, qui encourage les parlements à examiner les questions de religion et de conviction dans le contexte plus large du respect des droits et des libertés de tous les groupes.

Les questions de religion et de conviction sont souvent associées à un système de valeur. Il arrive que les valeurs d'une religion ou d'une conviction créent des tensions avec d'autres droits. La seconde partie du rapport permettra d'approfondir certaines de ces questions.

Malgré ces limites, il est à espérer que le rapport constitue une ressource précieuse pour la communauté parlementaire internationale et qu'il serve de tremplin vers le dialogue et l'exploration de questions connexes.



Résumé analytique

Le *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* examine les approches adoptées par des parlements et des parlementaires en matière de religion et de conviction en vue d'édifier des sociétés pacifiques et inclusives. Il reconnaît que la religion et la conviction constituent une dimension importante de l'identité, des valeurs et des processus décisionnels des personnes et des communautés. La religion et la conviction peuvent influencer la manière dont les gens participent à la société, dont ils exercent leurs droits civiques et politiques et dont ils perçoivent leur allégeance à l'État. Dans certains contextes, la religion et la conviction sont également prises en compte dans les structures de gouvernance politiques et autres.

La première partie du rapport expose différentes façons d'intégrer, sur le plan institutionnel, la religion et la conviction dans les activités parlementaires. La seconde partie porte sur différentes approches adoptées par des parlementaires pour traiter des questions mêlant travaux parlementaires et religion ou conviction.

L'UIP encourage le dialogue politique en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et en vue de l'affermissement des institutions représentatives. En tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux, ses travaux sont guidés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'UIP cherche à mieux comprendre les systèmes plus vastes dans lesquels les parlements sont intégrés. Les informations contenues dans le présent rapport et ses conclusions visent donc à alimenter les connaissances générales de la communauté parlementaire sur la diversité des cultures parlementaires et le contexte de chaque société, qui est façonné par son histoire, son système parlementaire et sa manière propre de faire cohabiter différentes religions, convictions et traditions. Il cherche également à déterminer comment la religion et la conviction favorisent ou entravent les travaux conduits par les parlements pour protéger l'état de droit, la citoyenneté, les droits de l'homme et la justice dans nos sociétés.

Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomée I^{er} de Constantinople, lors de sa première visite en Lituanie, prononce un discours lors d'une conférence au Seimas de la République de Lituanie. De gauche à droite : Ingrida Šimonytė, Première Ministre de la République de Lituanie ; Viktorija Čmilytė-Nielsen, Présidente du Seimas de la République de Lituanie ; Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomée I^{er} de Constantinople ; et l'archevêque métropolitain de Vilnius Gintaras Grušas. 22 mars 2023.

© Džoja Gunda Barysaitė, Bureau du Seimas

Religion, conviction et système législatif

Une fonction importante des parlements consiste à élaborer des lois en conformité avec la constitution ou la loi fondamentale de l'État. Dans ces textes on peut trouver des articles définissant une religion ou une conviction officielle, des articles contenant des dispositions relatives à des décisions religieuses dans certains domaines du droit, des articles énonçant des valeurs ou des principes influencés par la religion, ainsi que différentes conceptions de la laïcité et de son rapport à la religion et à la conviction. Plusieurs constitutions et lois fondamentales font référence à la religion ou à la conviction dans leur préambule, ce qui crée un lien avec le patrimoine, les origines et l'histoire récente.

La majorité des constitutions et des lois fondamentales contiennent également des énoncés sur la façon dont l'État conçoit la liberté religieuse. Sur la base de ces énoncés, les parlements sont chargés de définir comment le cadre législatif, qui peut être laïque et/ou influencé par une religion ou une conviction, intègre ou protège les religions et les convictions existantes au sein de l'État.

La façon dont le système législatif intègre la religion et la conviction varie selon les États. Certains États possèdent un ensemble de lois qui s'appliquent à tous les membres de la société, indépendamment de leur religion ou conviction. D'autres permettent à différentes religions et convictions d'exercer leurs propres lois dans certains domaines. Des exceptions sont souvent faites dans des domaines relevant du droit des personnes ou du droit de la famille, notamment s'agissant du mariage, du divorce, de l'adoption et de la succession. Enfin, d'autres États se fondent sur les lois d'une tradition, dans la limite où différentes religions ou convictions peuvent s'exercer.

Commissions parlementaires

De nombreux parlements disposent de commissions relevant de l'une ou des deux chambres pour traiter les questions relatives à la religion et à la conviction. Leur mandat diffère d'un parlement à l'autre. Ces commissions peuvent exercer une fonction de contrôle, élaborer des lois, tenir des consultations sur des questions liées à l'expression de la religion et de la conviction, aux droits de l'homme, aux droits des minorités religieuses, au respect du droit international, à l'élaboration ou à l'examen de lois et à leur mise en œuvre et exercer un droit de regard sur le comportement du gouvernement. Dans certains parlements, des commissions sont entièrement dédiées à la religion et à la conviction. Dans d'autres, les questions ayant trait à la religion et à la conviction sont traitées par des commissions dont les mandats se chevauchent. Les travaux relatifs à la religion et à la conviction peuvent être également conduits par des commissions chargées de questions telles que la jeunesse, les sports, la culture, les droits de l'homme, la justice et la gouvernance.

Représentation de la diversité des religions et des convictions

Les parlements possèdent différents outils pour promouvoir la représentation politique des personnes de différentes religions ou convictions. Plusieurs parlements ont des sièges réservés à certains groupes, y compris parfois à des groupes religieux ou ethno-religieux, dans l'une ou les deux chambres. Le nombre de sièges réservés est souvent basé sur des données provenant d'un recensement anticipé. D'autres parlements ne possèdent pas de règlement en la matière, puisqu'ils sont composés de membres élus au suffrage direct censés représenter la société.

Mécanismes de consultation

Plusieurs parlements disposent de mécanismes qui facilitent la consultation d'experts extérieurs et de différents groupes d'intérêt dans la société, notamment des représentants religieux et spirituels. Les principaux moyens de tenir ces consultations consistent à inviter des experts aux réunions des commissions et des représentants religieux et spirituels au parlement, à organiser des auditions publiques et à lancer des appels à propositions écrites.

Quand les citoyens sont invités à participer à des processus parlementaires, des acteurs religieux et des représentants d'organisations confessionnelles peuvent être associés en tant que membres de la société à titre individuel ou en tant que leaders communautaires pouvant influencer l'opinion publique.

Activités parlementaires

Les parlements peuvent mener d'autres activités axées sur la religion ou la conviction dans un cadre non institutionnel. Certains ont des groupes composés de membres de différents partis qui traitent de questions de religion ou de conviction. Il ne s'agit pas d'organes parlementaires, mais plutôt de mécanismes de dialogue entre membres de partis différents, établis par des parlementaires pour examiner des questions de préoccupation ou d'intérêt communs. La coopération entre les partis peut également prendre la forme de groupes de prière, de réseaux communautaires ou de petits déjeuners de prière, qui peuvent être de nature religieuse, œcuménique ou interconfessionnelle.

Certains parlements s'associent aux fêtes religieuses en diffusant des messages de paix et de bonne volonté ; il arrive également que des parlementaires assistent à des cérémonies à l'occasion de fêtes religieuses. D'autres parlements réagissent de manière ponctuelle à des faits de société. Par exemple, ils peuvent témoigner de leur solidarité après des actes de violence ou de discrimination ayant ciblé une communauté religieuse ou de conviction.

Attitudes parlementaires à l'égard de la religion et de la conviction

Le parlement se situe à un carrefour entre, d'un côté, les traditions dans lesquelles est ancré le pays et sur lesquelles reposent ses institutions et, de l'autre côté, les valeurs que partagent les citoyens. Cela se note souvent dans la façon dont il est fait référence à la religion ou à la conviction au parlement.

Dans plusieurs parlements, chaque séance de l'une ou des deux chambres commence par une prière. Celle-ci a été adaptée dans bon nombre de parlements au fil du temps – modification du texte, lecture en plusieurs langues ou instauration d'un temps de silence pour les parlementaires ne souhaitant pas participer. Il arrive que le parlement dispose d'un clergé religieux dédié aux besoins spirituels des parlementaires et à certaines fonctions religieuses.

Les codes vestimentaires des parlements peuvent susciter des débats sur la liberté de religion lorsqu'ils contiennent des dispositions relatives à certains vêtements ou au port de symboles religieux ostentatoires.

À l'occasion des fêtes ou événements religieux majeurs, le parlement peut choisir d'adapter ses modalités de travail pour permettre aux membres de participer à des rites, comme rompre le jeûne ou célébrer une fête religieuse ne faisant pas l'objet d'un jour férié dans le pays.

Les parlementaires doivent prêter serment pour être autorisés à prendre leurs fonctions. Ces serments sont parfois prêtés au nom de Dieu. Des parlements proposent des alternatives aux parlementaires se réclamant de plusieurs religions ou ne professant aucune conviction : certains offrent la possibilité de faire une affirmation solennelle exempte de références religieuses, et d'autres proposent un choix de textes religieux pour prêter serment.

Dialogue parlementaire régional et international

Plusieurs organisations interparlementaires œuvrent à promouvoir des intérêts communs et contribuent aux travaux parlementaires. Ces organisations font appel aux valeurs communes de différents parlements, par exemple en s'appuyant sur un patrimoine religieux commun et en coopérant pour le préserver, ou en rapprochant les parlements de différentes traditions religieuses ou de conviction en vue de promouvoir la paix.

Des parlements et des organisations parlementaires entretiennent également un dialogue avec des acteurs extra-parlementaires. Il existe des exemples de coopération entre des parlements et des acteurs religieux établie dans un esprit de partenariat en vue de poursuivre des objectifs communs, comme la lutte contre les changements climatiques ou la non-prolifération des armes nucléaires.

Perspectives

Nous espérons que le présent rapport pourra ouvrir la voie à un dialogue inter- et intra-parlementaire, étayé par des expériences, sur les actions des parlements en matière de religion et de conviction, en vue de promouvoir des sociétés plus pacifiques, justes et inclusives.

Le présent rapport se veut « vivant » et devrait s'étoffer à mesure que de nouvelles contributions nous parviennent. À ce titre, nous invitons les parlements à nous transmettre d'autres exemples d'approches en matière de religion et de conviction à l'adresse : postbox@ipu.org.

1. Religion, conviction et système législatif³

1.1. Influence et héritage de la religion

La diversité des religions et des convictions dans le monde, associée au caractère unique des structures parlementaires, implique qu'il est très difficile de parler d'action parlementaire en matière de religion et de conviction avec objectivité. Les constitutions et les lois fondamentales contiennent souvent des énoncés sur la religion ou la conviction, plus précisément sur son application ou son rôle au sein de l'État. Dès lors, la législation qui en découle doit être conforme à ces dispositions. Puisque dans la plupart des cas, ce sont les parlements qui décident des amendements à apporter à la constitution ou à la loi fondamentale, le rôle de la religion tel qu'il est inscrit dans la constitution/loi fondamentale traduit également la vision que le parlement a de l'État.

Selon une étude réalisée par le Pew Research Center en 2017, 43 pays sur 199 possèdent une religion officielle et 40 autres une religion privilégiée. À l'inverse, 106 pays ne possèdent aucune religion officielle/privilégiée et 10 sont ouvertement hostiles aux institutions religieuses⁴.

Afin de recueillir des informations supplémentaires sur l'approche des États vis-à-vis de la religion et de la conviction et pour examiner si cette approche se reflète dans le corps législatif, l'UIP a demandé à des parlements si leur système législatif était influencé par des lois ou des valeurs découlant de religions ou de convictions.

Au parlement de plusieurs États à majorité musulmane, il existe un lien entre l'islam en tant que religion d'État et un appareil judiciaire religieux, qui constitue souvent une source de la législation. Les traditions islamiques possèdent des lois religieuses, qui forment la charia et dont les deux principales sources sont le Coran et la sunna (les paroles et les pratiques du prophète Mahomet). La charia est mentionnée dans plusieurs constitutions ou lois fondamentales⁵ :

- L'article 227 de la Constitution du Pakistan dispose que « [t]outes les lois en vigueur seront rendues conformes aux préceptes de l'islam proclamés dans le Livre sacré du Coran et la sunna, désignés dans cette partie sous l'appellation 'préceptes de l'islam', et aucune loi contrevenant à ces préceptes ne pourra être promulguée ». Une qualification est ensuite ajoutée : « En application de cette clause au droit des personnes de toute branche de l'islam, l'expression 'Coran et sunna' désigne le Coran et la sunna tels qu'ils sont interprétés par ladite branche⁶. »

- En Palestine, l'article 4.1 de la Loi fondamentale dispose : « L'islam est la religion officielle en Palestine. Le respect de la sainteté de toutes les autres religions monothéistes est garanti. » L'article 4.2 prévoit : « Les principes de la Charia islamique sont la principale source du droit⁷. »

En Égypte, l'existence d'Al-Azhar, le siège traditionnel de l'enseignement de l'islam sunnite, constitue un cas unique. La Constitution égyptienne établit à l'article 1^{er} que « le système [de l'État] est fondé sur la citoyenneté et la primauté de la Loi », et l'article 2 précise que « [l]'islam est la religion de l'État, l'arabe sa langue officielle et l'islam est la religion de l'État [...] et les principes de la sharia islamique constituent la source principale de la législation ». L'article 3 dispose que les principes religieux des Égyptiens chrétiens et juifs sont les principales sources de la législation régissant leur statut personnel [et] leurs affaires religieuses⁸. À l'article 7, Al-Azhar est défini comme suit :

« Al-Azhar est un organisme islamique scientifique indépendant. Il lui revient exclusivement de gérer ses propres affaires ; il constitue la référence principale pour ce qui concerne les sciences religieuses et les affaires islamiques ; il est en charge de la prédication, de la diffusion des sciences religieuses et de la langue arabe en Égypte et dans le monde. [...]

Le Cheikh d'Al-Azhar est indépendant et inamovible [...]⁹. »

Al-Azhar affirme être la source principale pour les questions religieuses, en référence à la Constitution. Il existe également un autre organe de conseil sur l'interprétation des lois islamiques : le Dar al-Iftaa, un organe religieux relevant officiellement du Ministère de la justice, mais dont le chef, ou Grand Mufti, est nommé par Al-Azhar à bulletin secret. Le Dar al-Iftaa énonce des règles religieuses et des fatwas et conseille le Gouvernement, le Parlement et la société dans son ensemble sur les questions religieuses. Le Ministre des biens religieux est une autre source d'autorité pour les questions de religion. Il s'agit d'un organe gouvernemental non affilié à Al-Azhar.

3 Le rapport de 2018 du Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction concernant les relations entre l'État et la religion et leur incidence sur la liberté de religion ou de conviction constitue une source d'information utile en la matière. Voir Shaheed, 2020.

4 Pew Research Center, 2017.

5 La charia ne constitue pas un code immuable et elle est mentionnée ici pour signaler sa présence dans plusieurs textes juridiques. L'examen de ses modalités et de son application dépasse le cadre du présent rapport.

6 Constitution du Pakistan, 1973 (rétablie en 2002, révisée en 2018).

7 Loi fondamentale de la Palestine, 2003 (révisée en 2005).

8 Constitution de l'Égypte, 2014 (révisée en 2019).

9 Ibid.

Étude de cas – Indonésie : «Unité dans la diversité»

L'Indonésie est la plus grande démocratie à majorité musulmane dans le monde. Au total, 87 % de ses 275 millions d'habitants s'identifient comme musulmans. L'État reconnaît officiellement six religions/confessions : l'islam, le catholicisme, le protestantisme, le bouddhisme, l'hindouisme et le confucianisme¹⁰. Depuis 2017, d'autres systèmes de croyance, y compris des minorités et des groupes religieux traditionnels, sont également mentionnés sur les cartes d'identité. Il n'existe pas de données officielles sur les personnes ne professant aucune conviction. L'Indonésie est également un pays multiethnique, qui compte plus de 1000 groupes ethniques parlant plus de 700 langues, répartis sur les 17 000 îles de l'archipel.

L'attitude de l'État à l'égard de la religion n'est pas déterminée par une tradition en particulier. Au contraire, l'article 29 de la Constitution met en avant le monothéisme comme principe religieux directeur : «L'État est fondé sur la foi en un Dieu unique.» Parallèlement, la liberté de religion ou de conviction est garantie dans la phrase d'après (article 29.2, ainsi que 28E et 28I)¹¹. Cela correspond aux cinq principes qui sous-tendent la philosophie de l'État indonésien, connue sous le nom de Pancasila¹². Le premier de ces principes est la reconnaissance du monothéisme, ce qui rend ambigu le statut de non-affiliation religieuse.

La devise nationale de l'Indonésie, «*bhinneka tunggal ika*» («unité dans la diversité»), qui reflète cette hyperdiversité, est inscrite à l'article 36A de la Constitution¹³. Elle figure sur les armoiries nationales aux côtés de l'aigle du Pancasila.

Les pratiques religieuses sont multiples dans le pays. Dans certaines provinces, comme à Aceh, la charia est appliquée.

Le parlementaire Putu Supadma Rudana, de Bali, une province indonésienne à majorité hindoue, explique : «L'exemple de l'Indonésie confirme que la religion et la démocratie peuvent coexister et contribuer de manière constructive à un monde plus prospère et plus pacifique.» Le parlementaire Fadli Zon, de la province de Java occidentale, à majorité musulmane, étend cette réflexion aux travaux des parlements : «Si les parlements peuvent participer à ce dialogue interconfessionnel, il en découlera, à terme, une tolérance et une compréhension accrues vis-à-vis des différences entre les convictions religieuses. Voilà la source de la paix. Après tout, nous ne sommes pas différents.»

Des artisans fabriquent une statue de Garuda Pancasila dans la région du Grand Bali, à Kalimalang, à l'est de Jakarta.

© Dasril Roszandi/NurPhoto/NurPhoto via AFP



10 Département d'État des États-Unis, 2022j.

11 Constitution de l'Indonésie, 1945 (rétablie en 1959, révisée en 2002).

12 Encyclopaedia Britannica, 2013.

13 Constitution de l'Indonésie 1945 (rétablie en 1959, révisée en 2002).

La constitution de certains États d'Asie à majorité bouddhiste évoque ou privilégie les valeurs et pratiques bouddhistes. La Constitution de Sri Lanka prévoit que la République de Sri Lanka «accordera au bouddhisme la première place et que par conséquent, il est du devoir de l'État de protéger et de favoriser le Bouddha Sasana» (enseignements ou pratiques). La Constitution garantit également la liberté de religion ou de conviction. Bien que le Sri Lanka soit un État à majorité bouddhiste (70,2 %), il compte également d'importantes communautés hindoues, musulmanes et chrétiennes – dont on estime qu'elles représentent respectivement 12,6 %, 9,7 % et 7,4 % de la population¹⁴.

En Thaïlande, la Constitution oblige l'État à «soutenir et protéger» le bouddhisme et les autres religions. La section 67 indique à cet égard :

«En soutenant et en protégeant le bouddhisme, qui est la religion observée par la majorité du peuple thaïlandais depuis longtemps, l'État devrait promouvoir et soutenir l'éducation et la diffusion des principes dharmiques du bouddhisme theravada pour le développement de l'esprit et de la sagesse, et il devrait adopter des mesures et des mécanismes pour empêcher le bouddhisme d'être sapé sous quelque forme que ce soit. L'État devrait également encourager les bouddhistes à participer à l'application de ces mesures ou mécanismes.»

Les données du recensement de 2010 indiquent que 93 % de la population est bouddhiste theravada et que 5 % est musulmane. La Thaïlande compte aussi des petites communautés animistes, chrétiennes, confucianistes, hindoues, juives, sikhes et taoïstes¹⁵.

Le Cambodge est un État majoritairement bouddhiste (93 % de la population), qui reconnaît le bouddhisme comme religion de l'État¹⁶. La devise du Cambodge est «Nation, Religion, Roi». À la mort du roi, des représentants religieux bouddhistes intègrent le Conseil du Trône, qui désigne son successeur. La Constitution soutient l'enseignement bouddhique et encourage l'État à développer les écoles du Pali et les établissements d'enseignement bouddhique¹⁷.

D'autres systèmes sont implicitement influencés par la religion ou la conviction. Par exemple, la Constitution politique de la République du Nicaragua de 1987, sous le Titre premier «Principes fondamentaux», prévoit à l'article 5 que les «valeurs chrétiennes» font partie des principes de la nation. Le troisième paragraphe dispose : «Les valeurs chrétiennes garantissent l'amour fraternel, la réconciliation entre les membres de la famille nicaraguayenne, le respect de la diversité individuelle sans aucune discrimination, le respect et l'égalité des droits des personnes handicapées et la préférence pour le pauvre¹⁸.» Cet énoncé ne procède pas d'une loi ou

d'une affirmation religieuse spécifique mais vise plutôt à résumer des grands principes.

Héritage de la religion

Plusieurs constitutions font référence à l'héritage religieux de l'État. Dans la Constitution du Bhoutan, l'article 3.1 dispose que le «bouddhisme est l'héritage spirituel du Bhoutan, qui promeut les principes et les valeurs de paix, de non-violence, de compassion et de tolérance¹⁹».

Un amendement à la Constitution de la Fédération de Russie de mars 2020 évoque également l'héritage de la religion. L'article 67-1.2 dispose : «La Fédération de Russie, unie par une histoire millénaire, préservant la mémoire des ancêtres qui nous ont transmis leurs idéaux et la foi en Dieu, ainsi que la continuité dans le développement de l'État russe, reconnaît l'unité étatique historiquement établie²⁰.» Cet amendement a été défini par la Cour constitutionnelle comme étant toujours compatible avec la nature laïque de l'État russe :

«La référence, dans le texte de la Constitution de la Fédération de Russie, à la foi en Dieu transmise au peuple de Russie par ses ancêtres n'exclut aucunement la nature laïque de l'État russe, puisque le texte n'est associé à aucune affiliation confessionnelle [...] et qu'il ne vise qu'à souligner la nécessité de tenir dûment compte, lors de la mise en œuvre de la politique de l'État, du rôle social et culturel historiquement significatif que la composante religieuse a joué dans la formation et le développement de l'État russe²¹.»

Une caractéristique de l'État russe est qu'il compte également sept républiques à majorité musulmane et une région à majorité bouddhiste. En effet, la Kalmoukie est la seule région européenne dont les habitants sont majoritairement bouddhistes.

Plusieurs autres constitutions reconnaissent l'héritage religieux de l'État dans leur préambule.

- Par exemple, le préambule de la Constitution de la Pologne dispose : «[...] reconnaissants à nos ancêtres [...] de la culture ayant ses racines dans l'héritage chrétien de la Nation et dans les valeurs humaines universelles²².»
- Le préambule de la Constitution de la Hongrie dispose : «Nous sommes fiers que notre roi Saint Étienne, il y a mille ans, ait placé l'État hongrois sur des fondations solides en faisant entrer notre patrie dans l'Europe chrétienne. [...] Nous reconnaissons la vertu unificatrice de la chrétienté pour notre nation. Nous respectons les différentes traditions religieuses de notre pays²³.»

14 Département d'État des États-Unis, 2022v.

15 Département d'État des États-Unis, 2022w.

16 Département d'État des États-Unis, 2022d ; Constitution du Cambodge, 1993 (révisée en 2008), article 43.

17 Constitution du Cambodge, 1993 (révisée en 2008).

18 Constitution du Nicaragua, 1987 (révisée en 2014).

19 Constitution du Bhoutan, 2008.

20 Constitution de la Fédération de Russie, 1993 (révisée en 2020). Les nouveaux amendements sont disponibles dans la version originale russe mais n'ont pas encore été intégrés sur le site web Constitute. La traduction en anglais de la citation est fournie par le Parlement russe. Le rapport *2021 Report on International Religious Freedom : Russia* du Département d'État des États-Unis y fait également référence.

21 Ibid.

22 Constitution de la Pologne, 1997 (révisée en 2009).

23 Constitution de la Hongrie, 2011 (révisée en 2016).

- Le préambule de la Constitution de l'Algérie établit que l'islam est l'une des «composantes fondamentales de [l']identité [de l'Algérie]²⁴».
- Le préambule de la Constitution de l'Argentine invoque « la protection de Dieu, source de toute raison et justice²⁵».
- Le préambule de la Constitution du Timor-Leste fait une mention spéciale à l'Église catholique, bien que la Constitution elle-même prévoit clairement la séparation de la religion et de l'État. Le préambule indique : «Dans sa perspective culturelle et humaniste, l'Église catholique du Timor-Leste a toujours été en mesure d'assumer avec dignité les souffrances de toutes les personnes, en se plaçant de leur côté dans la défense de leurs droits les plus élémentaires²⁶.»
- Cette mention visait à reconnaître le soutien de l'Église catholique sur la voie de l'indépendance du Timor-Leste, tant sous mandat colonial portugais que par la suite pendant l'annexion par l'Indonésie, jusqu'à l'indépendance en 2002²⁷.

Dans la Constitution de Bosnie-Herzégovine, la question de l'identité ethno-religieuse est également mentionnée dans le préambule. Une partie du préambule fait référence aux instruments internationaux ayant inspiré la Constitution, notamment «la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme». Le préambule mentionne également «les Bosniaques, les Croates et les Serbes, en tant que peuples constitutifs (avec d'autres)²⁸». Globalement, les Croates s'identifient comme catholiques romains, les Bosniaques comme musulmans et les Serbes comme serbes-orthodoxes. La présidence est assurée par un organe de trois membres – un représentant bosniaque, un représentant serbe et un représentant croate. L'article IV de la Constitution garantit la représentation des trois communautés ethno-religieuses à la chambre haute (Chambre des Peuples) de l'Assemblée parlementaire.

1.2. Lois régissant les pratiques religieuses

En plus de donner un aperçu de la position de l'État vis-à-vis de la religion ou de la conviction, la constitution, ou la loi fondamentale, contient également des énoncés sur l'approche de l'État en matière de liberté de religion. D'après le site web *Constitute*, une ressource en libre accès qui regroupe les constitutions et lois fondamentales en vigueur dans 193 États en version anglaise, 184 États (95 %) possèdent des dispositions sur la liberté de religion²⁹. Le Forum sur la vie publique et la religion du Pew Research Center indique que 76 % des 198 États et territoires ayant participé à l'étude qu'il a réalisée en 2009 sur les restrictions mondiales à la religion ont inscrit la liberté de religion ou de conviction dans leur constitution ou loi fondamentale et que 20 % protègent certaines pratiques religieuses³⁰. Ces chiffres indiquent que pratiquement toutes les constitutions/lois fondamentales garantissent, en tout ou en partie, la liberté de religion.

Une fonction centrale du parlement est l'élaboration et/ou l'examen de lois. Guidés par la constitution ou la loi fondamentale, les parlements sont chargés de définir comment le cadre législatif, qui peut être laïque et/ou influencé par une religion, une conviction ou des valeurs, intègre ou protège les religions et les convictions existantes au sein de l'État, ainsi que les lois, les rites et les structures propres à chaque tradition. Cela est notamment le cas lorsque certains aspects de la liberté de religion ou de conviction nécessitent d'être précisés dans la loi ou lorsqu'une question au niveau national menace les droits des citoyens en termes de religion ou de conviction.

Les parlements du monde ont des approches différentes s'agissant des lois en matière de religion et de conviction, dont voici quelques exemples :

- Lois permettant à certaines branches du droit, comme le droit des personnes ou le droit de la famille, régissant le mariage, le divorce, l'adoption et/ou la succession, d'être réglementées par les communautés religieuses. Ce point est développé ci-dessous.
- Lois exigeant que tous les citoyens, quelle que soit leur vision du monde, suivent le même ensemble de lois. En Belgique, par exemple, tous les mariages sont célébrés par un officier de l'état civil. Une cérémonie religieuse est facultative³¹.

24 Constitution de l'Algérie, 2020.

25 Constitution de l'Argentine, 1853 (rétablie en 1983, révisée en 1994).

26 Constitution du Timor-Leste, 2002.

27 Département d'État des États-Unis, 2022x.

28 Constitution de Bosnie-Herzégovine, 1995 (révisée en 2009).

29 *Constitute*, 2022.

30 Pew Research Center, 2009.

31 Code civil belge, article 166.

- Lois intégrant les droits religieux, généralement ceux des minorités, dans les droits de la religion officielle ou majoritaire. La Constitution de l'Afghanistan de 2004 stipule que l'islam est la religion d'État (articles 1 et 2), qu'aucune loi ne peut contrevenir aux principes et dispositions de l'islam (article 3) et que «[l]es adeptes des autres religions sont libres, dans la limite de la loi, d'exercer et de célébrer leurs rites religieux» (article 2)³².
- Lois limitant certaines pratiques. En Slovénie, l'abattage d'animaux sans étourdissement est interdit depuis 2012 au nom du bien-être animal. Cette disposition n'étant pas conforme aux critères du rite juif d'abattage, les communautés juives observant le kashrout – le code alimentaire du judaïsme – doivent importer la viande qu'ils souhaitent consommer³³. Lois par lesquelles la liberté de religion ou de conviction est restreinte par des religions ou des pratiques approuvées par l'État. En Chine, la Constitution prévoit la «liberté religieuse» (article 36). Elle protège les «pratiques religieuses normales» des cinq religions officielles, qui ne peuvent être utilisées pour «troubler l'ordre social, nuire à la santé des citoyens et entraver l'application du système d'enseignement de l'État³⁴». Plusieurs pays appliquent des limites similaires en matière de liberté de religion³⁵.
- Lois interdisant les communautés religieuses. D'après des données du Pew Research Center de 2019, 41 pays ont interdit plusieurs groupes religieux, dont les témoins de Jéhovah, les bahá'ís et les musulmans ahmadi³⁶.

Chaque parlement est responsable, d'une part, d'examiner ses propres lois et cadres relatifs à la religion et à la conviction, ainsi que les actions du gouvernement en matière de liberté de religion et de traitement réservé aux différentes communautés, et, d'autre part, d'utiliser ses mécanismes pour mettre la législation en conformité avec les cadres internationaux des droits de l'homme.

1.3. Différentes lois pour différentes communautés

Il a été demandé aux parlements si leur système législatif permettait à différentes religions et convictions d'appliquer leurs propres lois dans certains domaines. Des réponses affirmatives ont été reçues d'États laïques et non laïques. Des exceptions étaient souvent faites dans des domaines du droit des personnes, notamment s'agissant du mariage, du divorce, de l'adoption et des successions. Dans de nombreux États, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour assurer la mise en œuvre effective de la législation en vigueur.

La République du Bangladesh est un pays multiconfessionnel, dont les habitants sont majoritairement musulmans et qui compte également une importante minorité hindoue, ainsi que des communautés bouddhistes et chrétiennes de moindre importance. Selon les données du recensement de 2013, 89 % des habitants se décrivent comme étant musulmans (sunnites) et 10 % hindous. Les plus grandes communautés sont les catholiques romains et les adeptes du bouddhisme theravada-hinayana³⁷. Le Bangladesh dispose d'une constitution laïque³⁸ qui, tout en désignant une religion d'État (l'islam), garantit la liberté de religion ou de conviction et contient des dispositions permettant aux communautés religieuses de pratiquer leurs propres rites. La Constitution du Bangladesh prévoit à l'article 2A : «La religion d'État de la République est l'islam, mais l'État garantit l'égalité de statut et l'égalité des droits dans la pratique des religions hindoue, bouddhiste, chrétienne et autre³⁹.» L'article 12 prévoit que le pays suit les principes de laïcité vis-à-vis de la religion par «l'élimination : a) du communautarisme sous toutes ses formes ; b) de l'octroi, par l'État, d'un statut politique en faveur d'une religion ; c) de l'abus de la religion à des fins politiques ; d) de toute discrimination ou persécution à l'encontre de personnes se réclamant d'une religion en particulier⁴⁰.» Le système législatif du Bangladesh n'interfère pas dans l'application des lois des différentes religions, dans le respect du droit, de la morale et de l'ordre public, mais il les codifie.

32 Constitution de l'Afghanistan, 2004.

33 Udin, 2020.

34 Constitution de la République populaire de Chine, 1982 (révisée en 2018).

35 Majumdar, 2021.

36 Ibid.

37 Département d'État des États-Unis, 2022a. Le rapport indique qu'il existe des petites communautés de musulmans chiites, de musulmans ahmadi, de bahá'ís, d'agnostiques, d'athées et d'animistes.

38 Constitution du Bangladesh, 1972 (rétablie en 1986, révisée en 2014), préambule, articles 8 et 12.

39 Constitution du Bangladesh, 1972 (rétablie en 1986, révisée en 2014).

40 Ibid.

La loi sur les successions de 1925 régit des questions relatives à l'héritage de différents groupes religieux, tout comme la loi hindoue sur les successions (amendement). Il existe des lois qui régissent le mariage et le divorce dans différentes religions, par exemple le *Parsi Marriage and Divorce Act* (loi parsie sur le mariage et le divorce), le *Christian Marriage Act* (loi chrétienne sur le mariage), le *Christian Divorce Act* (loi chrétienne sur le divorce), le *Hindu Marriage Registration Act* (loi hindoue sur l'enregistrement du mariage), le *Hindu Married Women's Right to Separate Residence and Maintenance Act* (loi hindoue sur le droit des femmes mariées à la résidence et à l'entretien séparés), la *Muslim Family Laws Ordinance* (ordonnance établissant les règles de la famille musulmane) et le *Muslim Marriages and Divorces (Registration) Act* (loi musulmane sur l'enregistrement des mariages et divorces). Le *Special Marriage Act* (loi spéciale sur le mariage) s'applique aux personnes n'appartenant pas à l'une des traditions religieuses codifiées ou aux mariages interconfessionnels.

La Constitution et le système législatif indiens présentent des similitudes. L'Inde est un pays dont la population est majoritairement hindoue (à environ 79,8 %, selon les données du recensement de 2011), mais qui compte également de nombreuses minorités religieuses, notamment musulmanes, chrétiennes, sikhes, bouddhistes, jainistes, parsies, bahaïes et juives. Les musulmans – environ 14 % de la population – représentent la minorité la plus importante⁴¹. Au vu de la superficie de l'Inde, les minorités peuvent constituer des communautés importantes. Par exemple, l'Inde compte près de 200 millions de musulmans. Dans certaines régions, les communautés minoritaires – sikhes, chrétiennes et musulmanes – sont majoritaires⁴². Le système législatif indien

reconnaît le droit à la liberté de religion ou de conviction tel qu'il est inscrit à l'article 25.1 de la Constitution⁴³. Il permet aux personnes de différentes confessions de respecter leurs valeurs, croyances et traditions respectives dans les domaines du mariage, du divorce, de l'adoption et de la succession. Les *Hindu Code Bills* (lois du code hindou) réglementent le droit hindou des personnes et régissent également le droit des personnes au sein des communautés jainiste, sikhe et bouddhiste. Les communautés chrétienne, musulmane, juive et parsie possèdent leurs propres règlements s'agissant du droit des personnes.

Le Liban a toujours été un pays de grande diversité religieuse, en particulier au sein des communautés chrétiennes et musulmanes. Le dernier recensement de la population libanaise a eu lieu en 1932. Les résultats ont conduit à la reconnaissance de 17 communautés religieuses : 5 courants musulmans (dont les druzes), le judaïsme et 11 courants chrétiens⁴⁴. La résolution 60 L.R. de 1936 sur l'adoption du système des confessions religieuses a autorisé l'élaboration de lois sur le statut personnel pour les confessions reconnues au Liban, conformément aux dispositions des différents systèmes religieux. Le Liban possède 15 lois et tribunaux relatifs au statut personnel. Au Parlement, les lois et règlements imposés par le statut personnel de chaque confession sont pris en considération dans le cadre des débats et de l'élaboration ou de l'adoption de nouvelles lois. Des estimations de l'institut national de statistiques indiquent qu'aujourd'hui, 65 % de la population est musulmane (dont 32 % de sunnites, 31,3 % de chiites et 1,6 % d'alaouites et d'ismaïliens). Les chrétiens représenteraient environ 32 % de la population, dont 52,5 % de catholiques maronites et 25 % de grecs-orthodoxes⁴⁵.

41 Département d'État des États-Unis, 2022i.

42 Kramer, 2021.

43 Constitution de l'Inde, 1949 (révisée en 2016).

44 L'Église orthodoxe copte a également été officiellement reconnue comme courant chrétien en 1995, ce qui en fait la 18^e communauté religieuse reconnue au Liban.

45 Département d'État des États-Unis, 2022o.

2. Commissions parlementaires

De nombreux parlements disposent de commissions en charge des questions relatives à la religion et à la conviction. Le mandat de ces commissions diffère d'un parlement à l'autre. Ces commissions peuvent exercer une fonction de contrôle, élaborer des lois, tenir des consultations sur des questions liées à l'expression de la religion et de la conviction, aux droits de l'homme, aux droits des minorités religieuses, au respect du droit international, à l'élaboration ou à l'examen de lois et à leur mise en œuvre, et exercer un droit de regard sur le comportement du gouvernement.

Les exemples ci-dessous ont été transmis par des Parlements membres.

Les deux chambres du Parlement de l'Argentine ont des commissions chargées des questions religieuses : une commission monocamérale des affaires étrangères et du culte au Sénat et une commission des relations étrangères et du culte à la Chambre des députés. Elles statuent sur des questions liées à la pratique du culte par les églises établies dans la République, à l'admission des nouveaux ordres religieux et à d'autres aspects liés au culte⁴⁶.

Le Parlement du Bangladesh possède une commission permanente des affaires religieuses parlementaires. Aux termes de l'article 248 du règlement du Parlement, la fonction d'une commission permanente parlementaire est « d'examiner les projets de loi ou toute autre question que lui adresse le Parlement, d'examiner les travaux relatifs à un ministère relevant de sa compétence, d'enquêter sur toute activité ou irrégularité et plainte grave à l'égard du ministère, d'examiner, si elle le juge opportun, toute autre question relevant de sa compétence et de formuler des recommandations⁴⁷ ».

Le Parlement du Danemark possède une commission des affaires ecclésiastiques, qui traite les questions liées aux politiques de l'Église, notamment l'Église danoise, à d'autres confessions et aux services funéraires. La commission examine les projets de loi et les motions qui relèvent de son mandat, assure un contrôle parlementaire de l'approche du Gouvernement envers la politique ecclésiastique et observe les lois et les mandats relatifs aux affaires ecclésiastiques. Un contrôle est exercé par les membres de la commission, qui adressent des questions au Ministre des affaires ecclésiastiques.

Le Parlement du Ghana possède une commission de la jeunesse, des sports et de la culture. Elle enquête sur les questions relatives à ces trois domaines ainsi qu'à la religion et à l'harmonie interconfessionnelle, et soumet des rapports au Parlement en la matière. La commission est également responsable du contrôle parlementaire des ministères, des services et des organisations en charge des questions religieuses.

Le Parlement de la Hongrie possède une commission parlementaire de la justice, dont l'une des responsabilités consiste à traiter les questions relatives aux affaires religieuses. Elle est en charge des affaires constitutionnelles et juridiques, ainsi que des questions des droits de l'homme et de religion, des affaires civiles et des lois relatives à l'administration publique et aux gouvernements locaux.

Le Parlement de l'Inde dispose d'une commission parlementaire permanente sur la justice sociale et l'autonomisation, qui supervise directement le fonctionnement du Ministère des affaires des minorités. En outre, la commission nationale pour les minorités en Inde, établie par la loi de 1992 sur la commission nationale pour les minorités, est en charge de six communautés religieuses (communautés musulmane, sikhe, chrétienne, bouddhiste, zoroastrienne-parsie et jainiste). Elle évalue l'évolution de leur situation et l'application des garanties de protection des intérêts des minorités.

Le Parlement du Monténégro possède une commission permanente des droits de l'homme et des libertés. Énoncé à l'article 44 du règlement du Parlement, son mandat consiste à contrôler les propositions de loi, les règlements et les questions ayant trait aux libertés et aux droits individuels, en mettant l'accent sur les droits des minorités et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés relatifs à la réalisation de ces droits. Elle réfléchit à des initiatives visant à contribuer à la mise en œuvre des droits des citoyens et évalue différentes initiatives visant à promouvoir l'égalité. La commission contrôle et évalue la conformité et la mise en œuvre de la législation du Monténégro avec la législation européenne. Elle a examiné le projet de loi sur la liberté de religion ou de conviction et le statut juridique des communautés religieuses, ainsi que le projet de loi sur les amendements à ces lois⁴⁸.

Le Parlement du Nicaragua dispose d'une commission pour la paix, la défense, le Gouvernement et les droits de l'homme. La protection des droits fondamentaux, en particulier des personnes vulnérables, relève de son mandat. Il existe également une commission des affaires des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des régimes autonomes. Elle protège les moyens de subsistance, les intérêts, les coutumes et les traditions des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine.

Le Parlement du Pakistan possède une commission permanente des affaires religieuses et de l'harmonie interconfessionnelle, dont la fonction est de superviser les questions relatives à la religion et à la conviction et de formuler des recommandations à l'intention du Gouvernement.

46 Chambre des députés de l'Argentine, 2022 ; Sénat argentin, 2022.

47 Parlement du Bangladesh, 2007.

48 Parlement du Monténégro, 2017.

La chambre haute (Conseil de la Fédération) du Parlement de Russie possède une commission de la législation constitutionnelle et de l'édification de l'État, qui est responsable des organisations religieuses. Elle dispose également d'un conseil des relations interethniques et des relations avec les associations religieuses, qui est un organe consultatif permanent. En plus des représentants du Gouvernement, ce conseil est constitué de chefs religieux, d'experts et d'organisations de la société civile.

Le Parlement du Rwanda possède une commission permanente des affaires politiques et de la gouvernance. L'une de ses missions consiste à surveiller les modalités de fonctionnement des organisations confessionnelles par l'intermédiaire du Bureau de gouvernance du Rwanda.

Le Parlement suisse possède des commissions des institutions politiques au sein des deux chambres. Elles ont pour mission première de procéder à l'examen préalable des projets de loi qui leur sont assignés en vue des délibérations en séance plénière. Elles formulent des recommandations à la plénière. Elles suivent les évolutions et élaborent des propositions dans leur domaine de compétence. Si certaines questions ayant trait à la religion relèvent de leur compétence, la plupart de ces questions sont traitées au niveau local ou cantonal.

Le Parlement de la Thaïlande dispose d'une commission permanente des religions, des arts et de la culture relevant de la Chambre des représentants. Elle supervise les questions ayant trait au patronage, à la préservation et à la protection

des religions et des sites culturels et historiques, ainsi qu'à la conservation et à la promotion des arts, des traditions et de la culture locaux. Il existe en outre une commission permanente sénatoriale des religions, de la morale, de l'éthique, des arts et de la culture. Sa mission consiste à examiner des projets de loi et à étudier des questions relatives aux religions, telles que le patronage et la protection des religions, la protection des cultures et des sagesse locales, la défense de la morale, des vertus et de l'éthique, et la préservation de la culture et de l'identité thaïlandaises. La commission contrôle également la réforme nationale et les plans directeurs de la stratégie nationale et formule des recommandations en la matière.

Le Parlement britannique possède une commission des droits de l'homme et une commission ecclésiastique statutaire. Toutes deux sont des commissions mixtes. La commission des droits de l'homme examine les questions relatives aux droits de l'homme au Royaume-Uni, y compris la liberté de religion ou de conviction. Elle examine en outre les projets de loi du Gouvernement au regard de leur compatibilité avec les normes des droits de l'homme et analyse la réponse du Gouvernement aux arrêts rendus en matière de droits de l'homme ainsi que le respect des obligations incombant au Royaume-Uni en matière de droits de l'homme figurant dans différents traités internationaux⁴⁹. Le mandat de la commission ecclésiastique consiste à examiner les projets de mesure qui ont été soumis par la commission législative du Synode général de l'Église d'Angleterre⁵⁰. Les deux commissions sont constituées de membres qui ont été nommés à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords.



Séminaire pour le personnel parlementaire sur le dialogue interreligieux, avec des intervenants représentant le bouddhisme, l'islam et le christianisme (mars 2022). © Parlement de Thaïlande

49 Parlement britannique, 2022c.

50 Parlement britannique, 2022d.

La Constitution du Guyana prévoit l'obligation de disposer d'une commission des relations ethniques. La commission est composée de représentants des institutions religieuses, des syndicats, du secteur privé, de la jeunesse et des femmes. Pour être nommés, les membres proposés doivent obtenir une majorité des deux tiers du Parlement. Cette commission a notamment pour mission «de favoriser le respect des

différentes religions, cultures et autres formes de diversité dans une société plurielle⁵¹». Elle organise des activités visant à promouvoir la cohésion sociale, examine des lois, formule des recommandations à l'Assemblée nationale et enquête sur des allégations de discrimination. Elle présente un rapport annuel sur ses activités à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que des rapports ponctuels sur des questions importantes⁵².

Étude de cas – Les commissions des droits de l'homme du Parlement de Roumanie

La Roumanie est un pays à pluralité religieuse et à grande diversité ethnique. Des données provisoires du recensement de 2022 indiquent que les confessions les plus courantes en Roumanie sont le christianisme orthodoxe oriental relevant de l'Église orthodoxe roumaine (85,3 %) et le catholicisme romain (4,5 %)⁵³. Le pays compte aussi un petit nombre de gréco-catholiques et d'autres confessions chrétiennes, ainsi que des religions non chrétiennes. La proportion d'habitants ne se réclamant d'aucune religion ou croyance est inférieure à 1 %⁵⁴. La Roumanie compte 20 communautés de minorités ethniques reconnues, qui relèvent du mandat des commissions. Au total, 6 % de la population est hongroise et 3,4 % est rom (mais selon des données informelles, les Roms seraient plus nombreux). La Roumanie abrite d'autres communautés, notamment ukrainiennes, allemandes, turques, russes-lipovènes, tartares, serbes, slovaques, bulgares, croates, italiennes, juives (les juifs étant reconnus comme communauté religieuse ou ethnique), polonaises, grecques, tchèques, arméniennes, nord-macédoniennes, ruthènes et albanaises⁵⁵.

Le Parlement roumain possède une commission des droits de l'homme, des cultes et des problèmes des minorités nationales relevant de la Chambre des députés et une commission des droits de l'homme, de l'égalité des chances, des confessions et des minorités relevant du Sénat.

La commission de la Chambre des députés est chargée de légiférer sur les droits de l'homme et des citoyens, les problèmes des minorités, la liberté de conscience, les problèmes des cultes religieux et la liberté d'expression par d'autres moyens que les médias⁵⁶. La commission peut inviter des personnes intéressées, des représentants d'organisations non gouvernementales et des experts des pouvoirs publics, d'instances professionnelles ou d'autres institutions spécialisées à participer à ses travaux. Les participants externes invités peuvent, sur demande, exposer leur point de vue sur les questions discutées ou fournir à la présidence de la commission des documents relatifs aux questions traitées.

Les principales missions de la commission sénatoriale sont les suivantes :

- examiner des projets et des propositions de loi sur les droits de l'homme, les minorités nationales, les cultes religieux et l'égalité de chances et de traitement entre les hommes et les femmes, en vue d'adopter des rapports ou des avis ;
- solliciter des rapports, des informations et des documents auprès des autorités publiques ; mener des enquêtes à la demande du bureau permanent du Sénat et établir des rapports à son intention ;

- évaluer le respect des droits de l'homme et des droits des minorités nationales, des cultes religieux et de l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes par les ministères et d'autres organes de l'administration publique, dans leurs domaines d'activité respectifs ;
- inviter des experts et des représentants des pouvoirs publics à ses débats ;
- organiser, le cas échéant, des réunions conjointes avec d'autres commissions parlementaires en vue d'élaborer un rapport conjoint ;
- lancer, le cas échéant, des enquêtes parlementaires, dans les limites du règlement du Sénat et selon ses termes ;
- définir les modalités de réponse aux requêtes soumises à la commission par le Bureau permanent ou adressées directement à la commission pour examen ;
- tenir des auditions des candidats à la fonction de ministre ayant des responsabilités dans les domaines des droits de l'homme, de l'égalité des chances, des cultes et des minorités nationales, conjointement avec la commission correspondante de la Chambre des députés ou d'autres commissions permanentes relevant du Sénat ou de la Chambre des députés ;
- établir et soumettre au Sénat, pour débat et adoption, des rapports sur les nominations, les confirmations ou les avis concernant les fonctions pour lesquelles la Constitution et la législation prévoient que le Sénat procède à la nomination.

Le projet de loi relatif à la religion et à la conviction examiné par la commission sénatoriale vise à :

- l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, la langue, la religion, la catégorie sociale, les convictions, l'orientation sexuelle, la culture, la situation économique et sociale, l'état civil ou le handicap ;
- l'élimination de toutes les formes de discrimination dont l'objectif ou la conséquence est la restriction ou l'élimination des droits et libertés fondamentaux de l'homme ou d'autres droits reconnus par la loi dans les domaines politique, économique, social, culturel et autre.

Les deux commissions sont traditionnellement présidées par un parlementaire de l'une des communautés minoritaires. Cela permet aux parlementaires issus des minorités de pouvoir exercer une influence sur les travaux de la commission⁵⁷.

51 Constitution du Guyana, 1980 (révisée en 2016), article 212 D f.

52 Constitution du Guyana, 1980 (révisée en 2016), articles 212 A-212 F.

53 Institut roumain de statistiques, 2022.

54 Département d'État des États-Unis, 2022r.

55 Minority Rights Group International, 2020 ; Institut roumain de statistiques, 2022.

56 Camera Deputatilor de la Roumanie, 2022.

57 UIP et PNUD, 2010.

3. Représentation : sièges réservés

Il a été demandé aux parlements de citer des exemples de pratiques visant à promouvoir la représentation politique des personnes de différentes religions ou convictions. Cette question a déjà été abordée dans des publications de l’UIP sur la représentation des minorités et des peuples autochtones au parlement⁵⁸.

D’après Parline, la plate-forme de l’UIP contenant des données sur les parlements nationaux en libre accès, 61 parlements ont des sièges réservés à certains groupes dans l’une ou les deux chambres⁵⁹, en fonction du genre, de l’origine ethnique ou de la religion. Voici quelques exemples de la façon dont les parlements assurent la représentation politique des personnes de différentes religions et convictions.

À l’Assemblée nationale du Pakistan, 10 sièges (sur 342) sont réservés aux non-musulmans. Au Sénat, les non-musulmans disposent de 4 sièges (sur 100)⁶⁰. Selon le recensement de 2017, 96 % de la population pakistanaise est musulmane (sunnite ou chiite) et les 4 % restants représentent plus de 10 communautés religieuses différentes⁶¹.

Le Parlement de la République islamique d’Iran dispose de 5 sièges (sur 290) réservés aux différentes communautés ethno-religieuses reconnues par la Constitution, dont 1 siège pour la représentation des zoroastriens, 1 siège pour la représentation des juifs, 1 siège pour la représentation des chrétiens assyriens et chaldéens et 2 sièges pour la représentation des chrétiens arméniens⁶². Selon les données du Gouvernement iranien, 99,4 % de la population est musulmane, dont 90 à 95 % de chiites et 5 à 10 % de sunnites. L’infime proportion restante serait composée de bahais, de chrétiens, de yarsans kakai, de juifs, de sabéens-mandéens et de zoroastriens⁶³.

La Constitution de la République de Chypre prévoit que les groupes religieux arméniens, latins et maronites peuvent choisir d’appartenir à la communauté chypriote grecque ou à la communauté chypriote turque. Ils ont choisi la communauté chypriote grecque et ont donc été représentés à la Chambre communale grecque par des représentants élus, jusqu’au transfert des fonctions législatives de cette chambre à la Chambre des représentants en mars 1965. En 1970, la Chambre des représentants a adopté la loi sur les groupes religieux (représentation), qui prévoit que chaque groupe y est représenté par un représentant élu en son sein selon les dispositions de la loi électorale. Depuis, les trois représentants des groupes religieux ont été élus pour un mandat de cinq ans, à l’instar des représentants de la Chambre des représentants. Ils assistent à des réunions de commission pour donner leur point de vue sur les questions qui concernent leur groupe. Les trois représentants des groupes religieux assistent également aux séances plénières de la Chambre mais sans droit de vote. Ils jouissent également des mêmes droits et privilèges (non-responsabilité, immunité, rémunération, exonérations fiscales) que les autres représentants. Selon le recensement de 2011, 89,1 % de la population est grecque-orthodoxe, 2,9 % catholique romaine, 2 % protestante et 1,8 % musulmane. Environ 1 % de la population est bouddhiste, 0,5 % catholique maronite et 0,3 % arménienne-orthodoxe. Chypre compte aussi des petites communautés de juifs, de témoins de Jéhovah et de bahais⁶⁴.

Le Parlement iraquien (Conseil des représentants) dispose de 9 sièges (sur 329) réservés à des groupes ethno-religieux minoritaires. Parmi eux, les chrétiens disposent de 5 sièges et les communautés sabéenne-mandéenne et yézidie d’un siège chacune⁶⁵. Les statistiques d’Iraq les plus récentes (2010) indiquent que 97 % de la population est musulmane (à 55-60 % chiite et à 40 % sunnite). Les autres communautés ethno-religieuses sont les chrétiens, les yézidis, les sabéens-mandéens et les kakai (ou yarsans)⁶⁶.

58 UIP et PNUD, 2010.

59 S’agissant des chambres basses, des chambres hautes et des parlements monocaméraux. Voir UIP, 2022b.

60 UIP, 2022c.

61 Département d’État des États-Unis, 2022q.

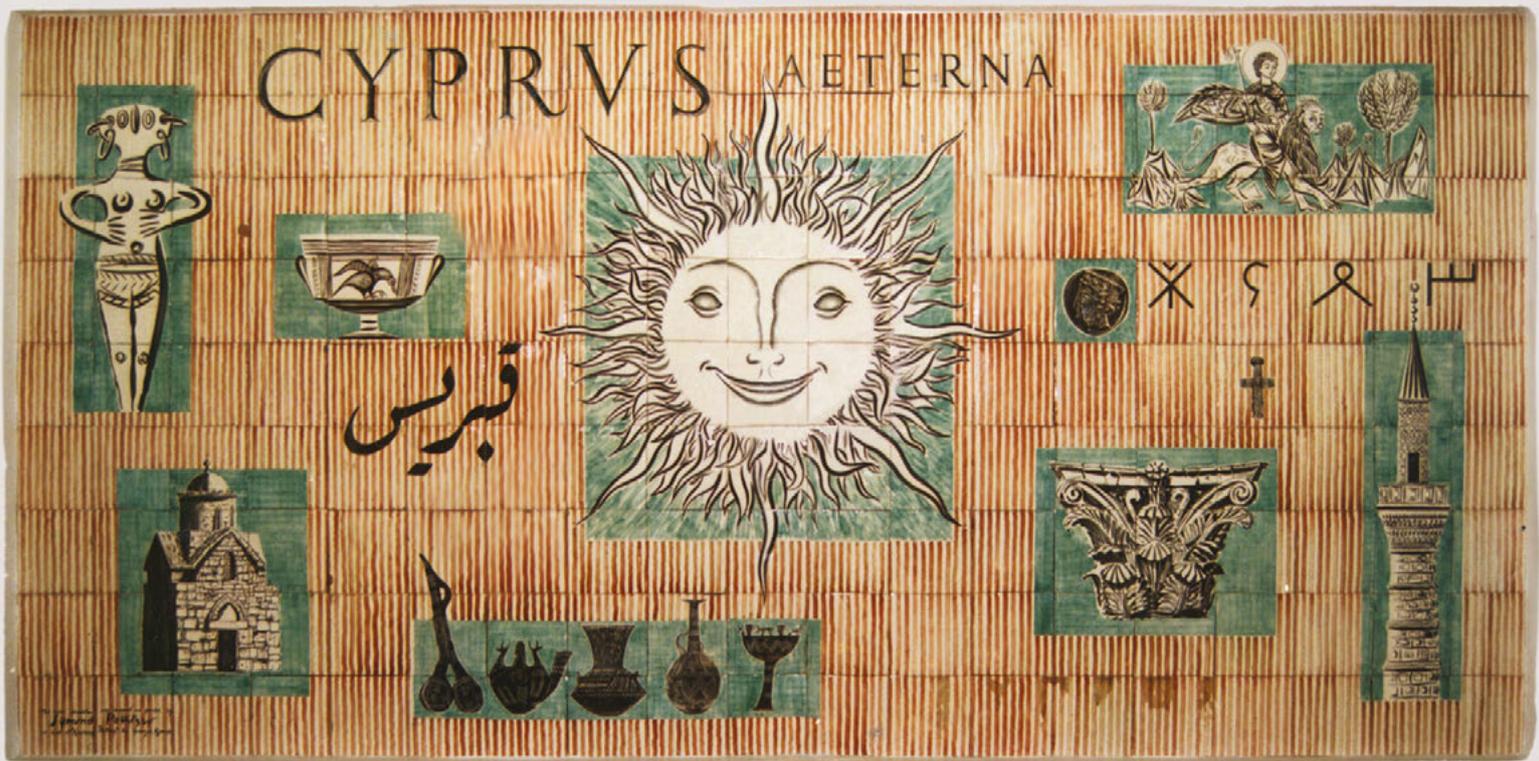
62 UIP, 2022d. Constitution de la République islamique d’Iran, 1979 (révisée en 1989), articles 13 et 64.

63 Département d’État des États-Unis, 2022k.

64 Les données sont tirées du recensement de 2011, comme indiqué dans Département d’État des États-Unis, 2022f.

65 UIP, 2022e.

66 Département d’État des États-Unis, 2022l.



Une création de Sigmund Pollitzer, représentant le soleil comme source de vie, entourée d'écritures arabes et cyprosyllabiques, de vases anciens, d'une église franco-byzantine, d'une partie d'une mosquée (un minaret) et de Saint Mamas sur le dos d'un lion, le tout encadré par des masques de tragédie et de démon. © Parlement de Chypre

La chambre basse (Chambre des représentants) du Parlement de la Jordanie compte 12 sièges (sur 115) réservés à des groupes minoritaires. Sur ces 12 sièges, 9 sont destinés aux chrétiens⁶⁷. D'après des estimations du Gouvernement des États-Unis, la population jordanienne est à 97,1 % musulmane (sunnite) et à 2,1 % chrétienne. Le reste de la population (moins de 1 %) est composé de bouddhistes, de bahaïs, d'hindous et de druzes⁶⁸.

Le Parlement de la République de Maurice dispose de 8 sièges (sur 70) destinés à assurer la représentation de communautés ethno-religieuses. L'annexe I de la Constitution reconnaît l'existence de quatre communautés à Maurice : une communauté hindoue, une communauté musulmane, une communauté sino-mauricienne, ainsi que la « population générale », considérée comme une quatrième communauté comprenant toute personne qui ne s'identifie pas à l'une des trois autres communautés. Les données d'un recensement ayant eu lieu en 2011 font état d'une population diversifiée sur le plan religieux, composée à 48 % d'hindous, à 26 % de catholiques, à 17 % de musulmans (principalement sunnites), à 6 % de chrétiens non catholiques et à 3 % de

bouddhistes, bahaïs, animistes et personnes affiliées à aucune religion⁶⁹. La Constitution de Maurice prévoit qu'« [e]n vue d'assurer une représentation équitable et adéquate de chaque communauté, 8 sièges à l'Assemblée, en sus des 62 sièges des représentants des circonscriptions, sont autant que possible attribués à des candidats appartenant à des partis et qui [se sont] présentés à l'élection générale ». Ce système, dit du « meilleurs perdant » (« best loser system ») consiste à attribuer des sièges aux candidats qui n'en ont pas remporté lors de l'élection. Les 4 premiers des 8 sièges sont attribués aux candidats les mieux placés de la communauté ethno-religieuse la moins représentée. Les quatre autres sièges sont attribués aux candidats du parti politique qui a obtenu le plus grand nombre de sièges à l'élection, mais ces candidats sont choisis parmi le groupe ethno-religieux le moins représenté.

La chambre haute (Chambre des Lords) du Parlement britannique attribue 26 sièges (sur 776 actuellement) aux Lords spirituels, comprenant des archevêques et des évêques de l'Église d'Angleterre. À leur retraite, leur siège revient à l'évêque le plus âgé après eux, à l'exception de l'archevêque de Canterbury, qui est généralement nommé à vie⁷⁰.

67 UIP, 2022f.

68 Département d'État des États-Unis, 2022n.

69 Département d'État des États-Unis, 2022p.

70 Parlement britannique, 2022a.

Au Liban, le partage des pouvoirs entre les différentes religions existe depuis la conclusion du Pacte national libanais, en 1943. Le pacte stipulait que la présidence du Parlement serait occupée par un musulman chiite, que le premier ministre serait un musulman sunnite et que la présidence de la République serait assurée par un chrétien maronite – proportionnellement au poids démographique de chaque communauté religieuse déterminé par le recensement de 1932. Des quotas relatifs aux sièges des représentants ont été fixés par le Pacte national et révisés par l'Accord de Taëf, conclu en 1989, qui a contribué à mettre un terme à la guerre civile prolongée.

La chambre haute (Chambre des Peuples) de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine dispose de sièges réservés en fonction de l'origine ethnique. Ses 15 membres sont issus de deux entités qui constituent l'État bosniaque. Au total, 10 sont originaires de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (5 Croates et 5 Bosniaques) et 5 de la Republika Srpska (Serbes)⁷¹. Ces quotas basés sur l'origine ethnique peuvent également être considérés comme des quotas ethno-religieux, car globalement, les Croates se définissent comme catholiques romains, les Bosniaques comme musulmans et les Serbes comme serbes-orthodoxes⁷². Cette division de la Chambre des Peuples a été inscrite dans la Constitution de 1995⁷³, au terme d'un conflit à forte connotation ethno-religieuse.

D'autres parlements ne possèdent pas de quotas mais estiment que la diversité de leur société se reflétait dans l'identité des représentants élus. Milton Dick, le Président de la Chambre des représentants de l'Australie, a été élu pour son premier mandat à la suite des élections fédérales tenues en mai 2022. Il considère que la composition actuelle du Parlement de l'Australie est la plus diversifiée que le pays ait connue. À titre d'exemple, c'est la première fois qu'une sénatrice portant un hijab siège au Parlement national. Le recensement effectué en 2021 a fait état d'une proportion de 3,2 % de musulmans dans le pays, contre 2,6 % lors du recensement de 2016⁷⁴.

Le Parlement de l'Autriche exprime la même idée :

« Depuis quelques années, les parlementaires sont issus de milieux et de croyances religieuses plus divers et ont commencé à le faire savoir. La représentation politique des personnes de différentes religions et convictions n'est pas le résultat de pratiques spécifiques. C'est un effet à retardement de la pluralisation des religions ainsi que de la baisse généralisée de la pratique religieuse dans la société autrichienne⁷⁵. »

71 UIP, 2022g.

72 Département d'État des États-Unis, 2022c.

73 Constitution de Bosnie-Herzégovine, 1995 (révisée en 2009), article IV. 1.

74 Institut australien de statistiques, 2022 ; Institut australien de statistiques, 2017.

75 Entretien conduit en 2022.

4. Consultations

Plusieurs parlements disposent de mécanismes qui facilitent la consultation d'experts extérieurs et de différents groupes d'intérêt dans la société, notamment des acteurs religieux et des représentants d'organisations confessionnelles. Les principaux moyens de tenir ces consultations consistent à inviter des experts à des réunions de commission et des représentants religieux et spirituels au parlement et à organiser des auditions publiques⁷⁶.

4.1. Réunions de commission

De nombreux parlements ont l'obligation ou la possibilité d'inviter des personnes ou des experts à venir témoigner lors des réunions de commission ou à soumettre des commentaires écrits. Plusieurs parlements ont cité l'exemple de leur propre mécanisme de consultation, qui permet à des représentants religieux et spirituels de participer aux travaux parlementaires.

Au Parlement du Canada, des particuliers peuvent participer aux études réalisées par les commissions parlementaires, soit en comparaisant en personne devant la commission, soit en soumettant des observations par écrit. Des personnes physiques et morales peuvent également présenter des requêtes au parlement dans le cadre de modalités précises.

En Gambie, des experts sont invités par le Parlement à présenter leurs contributions à des projets de loi bien spécifiques. Ces contributions sont ensuite examinées en amont de l'adoption de la loi.

Au Parlement de Lettonie, toute organisation publique non gouvernementale peut demander à participer aux réunions de l'organe parlementaire lorsque des projets de loi sont en cours d'examen.

Le règlement de l'Assemblée nationale du Liban prévoit explicitement que lors des réunions des commissions parlementaires, des dirigeants ou des représentants d'organes religieux peuvent être invités à assister aux débats sur certains projets ou propositions de loi et faire part de leur opinion.

Au Parlement espagnol, les règlements des chambres basse et haute prévoient, dans toutes les procédures législatives, la possibilité d'auditionner des experts, dont les avis sont présentés en commission.

Au Parlement suisse, il existe une procédure de consultation statutaire, qui consiste à évaluer les projets de loi au regard de leur exactitude, de leur applicabilité et de leur acceptabilité. Quand un projet de loi a trait à la religion, les organes compétents sont invités à l'examiner avant qu'il ne soit soumis au Parlement.

4.2. Invitation de groupes religieux au parlement

Plusieurs parlements invitent régulièrement des représentants religieux et spirituels pour échanger des vues sur des questions d'intérêt commun.

La République d'Irlande est un pays dont les habitants sont majoritairement catholiques romains (78 %) ; 10 % n'ont aucune affiliation religieuse et 3 % se disent anglicans. Les musulmans, les chrétiens orthodoxes, les chrétiens d'autres confessions et les personnes se réclamant d'autres religions représentent 5 % de la population⁷⁷. Seán Ó Fearghaíl, le Ceann Comhairle (Président) du Dáil Éireann (chambre basse) de l'Oireachtas (Parlement) d'Irlande, a adopté une coutume consistant à organiser deux dîners par an avec des représentants de tous les groupes religieux au Parlement, suivis de discussions entre les partis sur des questions pertinentes. La crise du logement en Irlande a notamment été abordée. Les représentants religieux et les organisations confessionnelles sont des acteurs importants pour le Parlement, car bon nombre d'entre eux luttent activement contre la pauvreté. En plus de rencontrer les chefs religieux, M. Ó Fearghaíl a également rencontré le groupe représentatif des athées en Irlande. Il explique en ces termes sa motivation personnelle pour lancer cette initiative :

«La politique, ce n'est pas seulement une question de leadership, c'est aussi une question de service, tout comme, d'une certaine manière, l'est la religion. Ainsi nous avons un intérêt commun à répondre aux besoins des personnes que nous représentons. Si nous ne travaillons pas main dans la main, il convient au moins de se comprendre⁷⁸.»

Ce sentiment est partagé par une jeune parlementaire des Émirats arabes unis, Meera Al-Suwaidi, qui a indiqué : «Lorsque l'on traite des questions interconfessionnelles, il y a une corrélation très nette avec le fait d'être au service de la population. C'est un aspect très important à prendre en compte d'un point de vue parlementaire⁷⁹.»

⁷⁶ Le Rapport parlementaire mondial 2022 contient une section consacrée à la consultation et souligne que la «forme de consultation la plus répandue et la plus éprouvée est la tenue d'auditions en commission». Voir UIP et PNUD, 2022, p. 31.

⁷⁷ Département d'État des États-Unis, 2022m.

⁷⁸ Entretien conduit en 2022.

⁷⁹ Entretien conduit en 2022.



Le Ghana, un pays majoritairement chrétien, avec une importante communauté musulmane.

© Musa Alcan/Anadolu Agency/Anadolu Agency via AFP

Aux Seychelles, un petit pays à majorité catholique comprenant également des minorités anglicanes, hindoues, musulmanes, bahaïes et d'autres confessions chrétiennes, la dimension interconfessionnelle est très présente⁸⁰. Le Conseil interconfessionnel des Seychelles a été établi en 2012 au cours de la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle, instituée par l'ONU⁸¹. Il est invité par le Parlement à présenter ses vues sur différentes questions d'importance nationale et il entretient également un dialogue avec le Gouvernement.

De même, le Conseil interreligieux de Sierra Leone remplit plusieurs fonctions, telles que prodiguer des conseils au Gouvernement – parfois même à la présidence – et au Parlement et promouvoir la cohésion sociale dans tout le pays. Fondé en 1997, il a joué un rôle important dans l'élaboration de l'Accord de paix de Lomé, signé en 1999, qui a contribué à mettre un terme à huit ans de guerre civile⁸². La Sierra Leone compte quelque 7 millions d'habitants. Les statistiques nationales de 2020 indiquent que 77 % de la population est musulmane et 22 % chrétienne. Environ 2 % des habitants pratiquent des religions traditionnelles⁸³. Les différentes confessions cohabitent pacifiquement depuis longtemps dans ce pays qui célèbre également des mariages mixtes.

Au Ghana, un pays qui compte une majorité de chrétiens, 18 % de musulmans et des petites communautés d'autres confessions, des consultations parlementaires avec les groupes religieux sur les questions interconfessionnelles ont lieu fréquemment⁸⁴. Les intérêts des différentes religions sont représentés par des groupes et des associations officielles. Ces groupes comprennent le conseil chrétien du Ghana (Christian Council of Ghana), le conseil pentecôtiste du Ghana (Ghana Pentecostal Council), la conférence des évêques catholiques (Catholic Bishops' Conference) et le bureau de l'imam national (Office of the National Chief Imam).

Au Bélarus, pays à majorité chrétienne orthodoxe comptant des minorités catholiques et non affiliées, le Parlement national et les représentants des communautés religieuses entretiennent un dialogue sur des questions d'intérêt commun dans le cadre de plates-formes de dialogue et d'auditions d'experts au Parlement⁸⁵. Par exemple, en 2021, une réunion sur la prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie a été organisée par la chambre haute du Parlement, à laquelle l'Église orthodoxe du Bélarus a activement participé.

80 Département d'État des États-Unis, 2022t.

81 ONU, 2022.

82 Turay, in Lord, 2000.

83 Département d'État des États-Unis, 2022u.

84 Département d'État des États-Unis, 2022h.

85 Département d'État des États-Unis, 2022b.

Le Conseil de la Fédération de Russie organise des «réunions parlementaires de Noël», auxquelles participent des chefs de différentes communautés religieuses, telles que le christianisme, l'islam, le bouddhisme et le judaïsme, ainsi que des législateurs et des personnalités du monde de la culture et de l'éducation. D'après le Parlement russe, ces réunions contribuent au dialogue interreligieux et favorisent la coopération. Il ressort d'un sondage réalisé en 2021 que plus de 60 % de la population russe se définit comme chrétienne orthodoxe et 7 % comme musulmane. Le pays compte aussi des petites communautés, notamment bouddhistes, protestantes, catholiques, juives et d'autres confessions. Au total, 26 % des habitants ne se réclament d'aucune religion⁸⁶.

4.3. Participation des citoyens

Quand les citoyens sont invités à participer à des processus parlementaires, des acteurs religieux et des représentants d'organisations confessionnelles peuvent être associés en tant que membres de la société à titre individuel ou en tant que leaders communautaires pouvant influencer l'opinion publique. Plusieurs parlements ont décrit leur propre processus de consultation publique.

Au Parlement du Danemark, des auditions publiques se tiennent systématiquement dans le cadre de l'élaboration de chaque nouvelle loi.

Le processus législatif du Parlement du Rwanda impose de consulter des citoyens. Toute modification d'un projet de loi doit associer la branche de la population directement concernée. Les organisations confessionnelles participent au processus par l'intermédiaire de leurs représentants et de la coordination du Bureau de gouvernance du Rwanda.

Au Kenya, la participation du public aux travaux du Parlement est garantie par la Constitution. L'article 118.1.b de la Constitution du Kenya de 2010 dispose que «le Parlement [...] facilite la participation du public et sa participation aux travaux législatifs et autres du Parlement et de ses commissions⁸⁷». L'ancienne parlementaire kenyane Jacqueline Oduol affirme que la radio et les journaux sont largement utilisés comme outils pour informer le public sur différents problèmes et l'inviter à exprimer son opinion.

Au Monténégro, certaines organisations et personnes sont consultées lors de l'élaboration d'un projet de loi, puis un débat public sur le texte a lieu. Le ministère publie le texte sur son site web et sur son portail d'e-gouvernance et invite le public à laisser des commentaires dans un délai imparti. Une fois la consultation publique terminée, le ministère élabore un rapport qui est également publié sur son site web et sur son portail. Comme des organisations et des personnes peuvent participer au débat public, il arrive que des représentants de différentes religions et convictions soient associés au processus.

Étude de cas – Consultation par un intermédiaire : le défenseur des droits en Géorgie

La Géorgie est un pays de grande diversité ethnique et religieuse. Un recensement effectué en 2014 indiquait que 83,4 % des habitants appartenaient à l'Église orthodoxe géorgienne, que 10,7 % étaient musulmans et que 2,9 % appartenaient à l'Église apostolique arménienne. Les 3 % restants se répartissaient entre les catholiques romains, les yézidis, les grecs-orthodoxes, les juifs, d'autres communautés religieuses formées plus récemment, comme les baptistes, les témoins de Jéhovah, les pentecôtistes, l'Association internationale pour la conscience de Krishna et les personnes sans affiliation religieuse⁸⁸.

En Géorgie, des organes religieux, notamment l'Église orthodoxe géorgienne, exercent une influence importante dans la société, bien qu'aucun mécanisme parlementaire n'ait été mis en place pour établir un dialogue avec eux. Cette influence s'exerce notamment par l'intermédiaire du défenseur des droits, un mécanisme national des droits de l'homme prévu à l'article 35 de la Constitution⁸⁹. La mission du défenseur des droits est de «superviser la protection des droits de l'homme sur le territoire de la Géorgie⁹⁰». Le défenseur des droits est élu par le Parlement pour un mandat de six ans, à la majorité des trois cinquièmes des membres.

Le défenseur des droits est un mécanisme constitutionnel indépendant chargé d'évaluer le respect des droits de l'homme, bien qu'il puisse également être considéré comme un outil parlementaire étant donné qu'il relève du Parlement. Le défenseur des droits transmet des informations au Parlement sur des questions liées aux droits, notamment à la liberté de religion ou de conviction, et il formule des recommandations. En 2005, il a établi un conseil des religions, qui comprend 32 associations religieuses. Il réunit des représentants des groupes religieux en Géorgie et leur offre une plate-forme pour échanger des préoccupations, telles que les atteintes aux droits des minorités ou autres, et des vues sur différents sujets. Cette plate-forme constitue, pour le Parlement, un moyen indirect de connaître les préoccupations et les besoins des groupes religieux. En plus d'intégrer un conseil des minorités ethniques, le défenseur des droits a établi un centre de la tolérance, qui encourage la cohésion sociale en Géorgie par le biais de différentes activités et qui surveille les actes d'intolérance perpétrés contre les groupes ethniques, religieux ou d'autres groupes minoritaires et tente d'y répondre⁹¹.

86 Département d'État des États-Unis, 2022s.

87 Constitution du Kenya, 2010.

88 Département d'État des États-Unis, 2022g.

89 Défenseur des droits (ombudsman) de la Géorgie, site Internet officiel, 2022a.

90 Constitution de la Géorgie, 1995 (révisée en 2018).

91 Défenseur des droits (ombudsman) de la Géorgie, site Internet officiel, 2022b.

5. Activités parlementaires

En plus d'aborder la religion et la conviction dans leurs travaux officiels, par l'élaboration de lois, la tenue de commissions et d'auditions et différents processus de consultation, les parlements organisent d'autres types d'initiatives dans ce domaine.

5.1. Groupes d'intérêt commun non partisans

Plusieurs parlements ne possèdent pas de mécanisme de consultation normalisé. Certains ont des groupes composés de membres de différents partis qui traitent de questions de religion ou de conviction, mais bien qu'ils se réunissent dans les locaux du parlement, il ne s'agit pas d'organes parlementaires. Ils existent grâce aux efforts de parlementaires qui se retrouvent au-delà des clivages politiques pour dialoguer sur des questions de préoccupation ou d'intérêt communes.

Le Parlement britannique dispose de plusieurs groupes parlementaires multipartites (*All-Party Parliamentary Groups – APPGs*), qui travaillent sur des questions relatives à la religion et à la conviction. Ils rassemblent des parlementaires des deux chambres en fonction d'un intérêt commun pour un domaine politique, une région ou un pays et peuvent également associer des personnes ou des organisations externes à leurs travaux⁹². La liste de ces groupes est mise à jour toutes les six semaines. En février 2023, le Parlement britannique en comptait plus de 700⁹³.

Plusieurs groupes parlementaires multipartites britanniques conduisent des travaux dans les domaines de la religion et de la conviction. Il existe des groupes sur la liberté de religion ou de conviction au niveau international, les alévis, la protection des communautés religieuses, la religion et la société bahaïes, les musulmans ahmadi, les musulmanes, l'antisémitisme, les juifs britanniques, les sikhs britanniques, les musulmans britanniques, le hajj et la omra, l'éducation religieuse, le christianisme en Terre Sainte et le Conseil des organisations musulmanes sri-lankaises du Royaume-Uni. Plusieurs autres groupes traitent de questions qui revêtent, au moins en partie, une dimension religieuse ou spirituelle, comme les groupes sur les crimes motivés par la haine, la croissance inclusive, les Rohingyas et les Ouïghours.

Au Parlement du Canada, ni le Sénat ni la Chambre des communes ne disposent d'organe parlementaire officiel chargé des questions de religion ou de conviction. Les sénateurs et les parlementaires de la Chambre des communes peuvent former des groupes parlementaires non officiels sur des sujets de leur choix, y compris la religion et la conviction. Un caucus interconfessionnel parlementaire multipartite a été établi en 2021 pour «réunir des parlementaires intéressés par les points de convergence entre foi et politique⁹⁴». Les caucus ne reçoivent aucune aide financière ou administrative du Parlement et leurs délibérations ne sont pas considérées comme des délibérations parlementaires.

Le caucus interconfessionnel vise, d'une part, à promouvoir un dialogue entre les parlementaires canadiens et les communautés religieuses nationales sur des questions de préoccupation ou d'intérêt communes et, d'autre part, à permettre aux parlementaires de mieux comprendre et valoriser les communautés religieuses du Canada et leur contribution à la société. Il établit un dialogue avec la société civile et soutient des initiatives qui favorisent la compréhension entre les différentes religions et convictions. Le caucus organise également un petit déjeuner de prière interconfessionnel⁹⁵.

Le parlementaire Daniel Blaikie, Co-président du caucus, voit d'un très bon œil ce type d'initiatives interconfessionnelles, puisqu'elles permettent aux gens d'exprimer, dans un cadre adapté, leurs engagements religieux et la façon dont ceux-ci influencent leurs idées politiques. Bien que le Canada n'ait pas de religion officielle, Daniel Blaikie reconnaît à quel point la religion peut influencer les opinions politiques des citoyens. Il estime qu'aucune religion, par les idées ou les valeurs qu'elle véhicule, ne devrait influencer les positions de l'État canadien, mais il reconnaît qu'il est important de prendre en considération la religion et la conviction et le rôle qu'elles jouent dans les opinions politiques des personnes. Pour lui, le Caucus interconfessionnel est

«une occasion d'identifier certaines questions politiques délicates [...] et de jeter les bases d'un dialogue où s'expriment différents points de vue religieux ou spirituels sur une question particulière et qui permet d'entendre des experts qui se réclament d'un courant particulier ainsi que des parlementaires – l'objectif étant de créer un cadre bienveillant permettant de discuter de la manière dont la foi peut orienter l'opinion politique des gens sur des questions importantes».

92 Parlement britannique, 2022b.

93 Parlement britannique, 2023.

94 Longhurst, 2021.

95 Conversation interreligieuse canadienne, 2021.

Dans le même esprit, le Parlement de l'Australie a mis en place des groupes d'amitié parlementaire, même si, pour l'heure, aucun ne porte spécifiquement sur la religion ou la conviction.

Le Parlement du Kenya a mis en place l'initiative *Catholic MPs Spiritual Support Initiative* (CAMPSSI), destinée à soutenir des parlementaires catholiques sur le plan spirituel. Il s'agit d'un groupe multipartite composé de parlementaires catholiques kenyans, qui vise «à leur offrir un accompagnement et une formation spirituels, à établir des réseaux avec des personnes de même sensibilité à l'échelle mondiale et à constituer le chaînon manquant entre le régime politique au sein du Parlement kenyan et la hiérarchie ecclésiastique, afin de renforcer les interactions pour le bien commun⁹⁶». Le réseau trouve son origine en 2008, dans un contexte de violences post-électorales où il s'agissait de combler le fossé entre les partis par des valeurs communes, telles que les valeurs religieuses ou spirituelles. Des réunions informelles ont commencé à être organisées en 2011. En 2012, le groupe CAMPSSI a été fondé lorsque le réseau de parlementaires catholiques a lancé un partenariat officiel avec l'Université de Tangaza (Tanzanie). L'objectif était de compléter le réseau interpartite par une institution qui pourrait soutenir les parlementaires, en particulier dans le domaine du développement socio-économique. Le groupe se rassemble une fois par semaine : il célèbre une messe puis tient une réunion. Une fois par mois, il organise une «école de la politique», qui permet aux parlementaires d'obtenir des informations sur les différentes lois adoptées au Parlement. Le groupe CAMPSSI soutient également des projets d'églises locales et organise des activités interconfessionnelles. En 2013, il a été officiellement reconnu par la Conférence des évêques catholiques du Kenya⁹⁷.

5.2. Débat annuel sur la liberté de religion ou de conviction

Le Parlement britannique organise un débat annuel sur la liberté de religion ou de conviction, qui porte sur les menaces pour la liberté de religion dans le monde entier. En 2022, le Gouvernement britannique a tenu une conférence ministérielle internationale sur la liberté de religion ou de conviction, à laquelle ont participé des membres du Gouvernement, des parlementaires, des représentants de la société civile, des experts et des représentants des religions et des convictions, pour discuter des obstacles contemporains à la liberté de religion ou de conviction à l'échelle mondiale. Cette conférence a attiré l'attention d'acteurs internationaux et d'intervenants de haut niveau⁹⁸.

5.3. Fêtes religieuses

Le Parlement du Ghana organise une cérémonie des «Nine Lessons and Carols» (neuf lectures et des chants), qui célèbre la naissance à venir de Jésus. Cette fête a traditionnellement lieu la veille de Noël, mais le Parlement organise sa propre cérémonie plusieurs jours avant. Y assistent le Président du Parlement, des parlementaires, des membres du Gouvernement et quelques représentants de l'Église. Le Parlement du Ghana organise également une cérémonie à l'occasion de la fête de l'Aïd al-Adha. Dans les deux cas, des membres des communautés chrétienne et musulmane participent aux célébrations.

Plusieurs parlements ont mis en place des groupes de prière associant des membres de différents partis. Le Parlement de la Lituanie a établi un groupe de prière à l'intention des catholiques romains. Les parlements de la Roumanie et de la Hongrie possèdent des groupes de prière œcuméniques. En Hongrie, le groupe de prière est dirigé par le président de la Commission de la justice, qui traite également des questions de religion. Le groupe de prière œcuménique hongrois a mis en place une chaîne de prière de 24 heures à l'occasion du premier anniversaire de l'invasion russe en Ukraine.

Le Parlement de l'Australie a établi une communauté chrétienne parlementaire (*Parliamentary Christian Fellowship*), qui organise une séance de prière hebdomadaire ainsi que le petit déjeuner de prière annuel au Parlement.

D'autres parlements organisent un petit déjeuner de prière national annuel, notamment le Royaume-Uni (petit déjeuner de prière parlementaire national), le Kenya (petit déjeuner de prière national) et le Congrès américain (petit déjeuner de prière national).

⁹⁶ CAMPSSI, 2022.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, 2022.



Le président américain Joe Biden s'exprime lors du 71^e National Prayer Breakfast au Capitole de Washington, le 2 février 2023.
© Andrew Caballero-Reynolds/AFP

5.4. Événements symboliques ponctuels

À la suite des attentats ayant ciblé deux mosquées dans la ville de Christchurch (Nouvelle-Zélande) en 2019 et fait 51 morts et 40 blessés après qu'un homme a ouvert le feu sur les fidèles pendant la prière du vendredi, le Parlement de la Nouvelle-Zélande a invité une délégation de dirigeants religieux à une cérémonie au Parlement. À cette occasion, le Parlement a dérogé à sa propre règle interdisant l'accès à la salle de débat aux «étrangers», c'est-à-dire aux non-parlementaires. L'ancienne parlementaire Louisa Wall a déclaré : «Le pays s'est rassemblé, nous nous sommes unis dans la peine.»

En 2019, le pape François et le Grand Imam d'Al-Azhar, Ahmed El Tayeb, ont signé conjointement le document sur *La fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune*, qui a jeté les bases de nombreuses conférences interconfessionnelles et est également à l'origine de l'instauration, par l'ONU, de la Journée internationale de la fraternité humaine, célébrée le 4 février. En 2022, le Timor-Leste est devenu le premier pays à intégrer les principes de document sur *La fraternité* dans ses valeurs nationales. À la suite des élections présidentielles de mars et avril 2022, le président nouvellement élu, José Ramos-Horta, a soumis le document au Parlement national, qui l'a adopté à l'unanimité et s'est engagé à respecter ses valeurs de paix, de dialogue et de respect des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Le Président envisage en outre d'intégrer ce document dans les programmes scolaires et le Parlement a encouragé le Gouvernement et les citoyens à promouvoir ses valeurs de coexistence pacifique⁹⁹. Le Timor-Leste est l'un des deux pays d'Asie à majorité chrétienne, avec les Philippines. Les données du recensement indiquent que 97,6 % de la population est catholique, 2 % protestante et moins de 1 % musulmane¹⁰⁰.

⁹⁹ Ramos-Horta, 2022.

¹⁰⁰ Département d'État des États-Unis, 2022x.

6. Attitudes parlementaires à l'égard de la religion et de la conviction

Le parlement se situe à un carrefour entre, d'un côté, les traditions dans lesquelles est ancré le pays et sur lesquelles reposent ses institutions et, de l'autre côté, les valeurs que partagent les citoyens. Cela se note souvent dans la façon dont il est fait référence à la religion ou à la conviction au parlement. Les pratiques peuvent présenter une certaine ambivalence, selon qu'elles ont été ou non adaptées pour refléter la diversité de la société.

6.1. Prière en début de séance¹⁰¹

Dans plusieurs parlements, notamment ceux de la Tanzanie, de Malte, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, du Guyana et du Canada, chaque séance de l'une ou des deux chambres commence par une prière, qui a souvent été adaptée au fil du temps.

Chaque séance de l'Assemblée nationale du Guyana commence par une prière. Lorsque le Guyana a obtenu son indépendance de la Grande-Bretagne en 1966, la tradition de la prière a été conservée, mais elle a été adaptée pour refléter la diversité ethnique et religieuse et le patrimoine du pays. Le Président du Parlement, Manzoor Nadir, a expliqué : «C'est une prière générale. Notre pays compte beaucoup de religions. Les trois principales – le christianisme, l'islam et l'hindouisme – sont traitées sur un pied d'égalité. D'autres confessions, entre autres le baháisme et le rastafarisme, sont également présentes. Enfin, certaines personnes ont leurs propres croyances.» La prière s'inspire des mots du poète indien Rabindranath Tagore :

«Dieu tout-puissant, nous tous ici réunis Te supplions humblement de nous guider dans tous nos travaux, afin qu'ensemble, nous puissions ériger une terre où la connaissance est libre, où l'esprit est sans crainte et où la tête est haut portée, et où les mots émanent des profondeurs de la vérité.

Ô Dieu, aide-nous et guide-nous, afin que nous puissions traiter de façon juste les différentes causes qui nous sont présentées, en mettant de côté tout intérêt individuel, préjugé et préférence personnelle, afin que les résultats de nos séances soient la glorification de Ton Nom béni, la protection de la vraie religion, la préservation de la justice, la sécurité, l'honneur et le bonheur du Président, ainsi que la paix et la prospérité du Guyana.

Inspire-nous, ô Dieu, dans notre manière de diriger, afin que tous les habitants de cette terre puissent entrer dans cet état de fraternité et d'unité, où Tu conduis l'esprit vers des pensées et des actions toujours plus grandes¹⁰².»

Chaque séance de la chambre basse du Parlement de l'Irlande commence par une prière chrétienne que prononce le Président. Pour les personnes ne souhaitant pas y participer, un temps de silence est également proposé.

Au Parlement de la Nouvelle-Zélande, la prière – ou *karakia* – est lue dans diverses langues, notamment les langues officielles parlées dans le pays, à savoir l'anglais et le *te reo maori* (la langue des Maoris, le peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande continentale). La Nouvelle-Zélande consacre également plusieurs semaines à différentes langues tout au long de l'année. À cette occasion, le Parlement peut lire la prière dans la langue de la semaine, par exemple en mandarin ou dans l'une des langues des îles du Pacifique.

Au Parlement du Canada, une prière est lue chaque jour de séance au Sénat et à la Chambre des communes. Cela se passe portes closes, avant que les chambres soient accessibles au public. La prière est le premier point à l'ordre du jour des deux chambres, conformément à leurs règlements respectifs. Selon *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (1994), «la Chambre a adopté un rapport recommandant une nouvelle formule de prière qui tient davantage compte des différents cultes pratiqués au Canada¹⁰³».

Les règlements respectifs du Sénat et de la Chambre des représentants de l'Australie prévoient que chaque séance quotidienne commence par une prière et un hommage à la nation. Le Président de la Chambre des représentants et le Président du Sénat lisent l'hommage à la nation, qui fait référence aux gardiens traditionnels du territoire sur lequel la séance parlementaire a lieu, puis ils prononcent une prière pour les travaux du Parlement et récitent le Notre Père¹⁰⁴.

À la Chambre des communes du Royaume-Uni, chaque séance publique s'ouvre avec des prières dirigées par l'aumônier du Président du Parlement.

101 Pour une analyse détaillée des prières parlementaires, voir aussi Library & Research Service (L&RS), 2016. Ce rapport donne également des informations sur des espaces existants dans certains parlements, tels que les salles de prière, les chapelles, les salles de méditation ou les mosquées.

102 Parlement du Guyana, 2018.

103 Bosc et Gagnon, 2017.

104 Parlement de l'Australie, 2022a ; Parlement de l'Australie, 2022b.

Prières à la Chambre des communes du Royaume-Uni et aumônier du Président

La tradition de la récitation quotidienne de prières à la Chambre des communes remonterait au XVI^e siècle. D'abord exécutée par le greffier de la Chambre des communes, cette tâche fut attribuée en 1660 à un aumônier, qui gagna ainsi le titre d'aumônier des Communes. Dans les années 1830, l'aumônier devint employé salarié et son rôle s'étendit progressivement au-delà de la récitation de prières. La désignation de l'aumônier par le Président est devenue une tradition. Certains rituels sont rattachés à la récitation des prières par l'aumônier :

«La récitation des prières a lieu immédiatement après la procession du Président à la Chambre. Seuls les parlementaires sont autorisés à être présents à la Chambre pendant les prières, et par tradition, ils se tiennent debout face aux bancs plutôt que tournés vers le centre de la pièce. L'origine de cette coutume n'est pas claire, mais cette pratique se serait développée en raison de la difficulté, pour les parlementaires, de prier à genoux tout en portant une épée¹⁰⁵.»

Aujourd'hui, l'aumônier du Président est chargé de lire les prières à la Chambre des communes, de présenter des sujets d'actualité, de célébrer une eucharistie hebdomadaire à la chapelle parlementaire de Saint-Mary Undercroft, et d'animer des célébrations ponctuelles

et une célébration mensuelle suivie d'un exposé et d'une discussion à l'église Saint Margaret de l'abbaye de Westminster à l'intention des parlementaires et des Pairs. L'aumônier offre un accompagnement moral aux parlementaires et aux membres du personnel et officie aux baptêmes, mariages et services funèbres. L'aumônier remplit également une fonction rituelle en collaborant avec l'équipe du Président à des cérémonies commémoratives à l'intention de la communauté parlementaire, comme la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, la Journée des forces armées et les cérémonies en l'honneur des parlementaires décédés dans le cadre de leurs fonctions.

L'aumônier du Président travaille en étroite collaboration avec le groupe parlementaire multipartite des chrétiens au Parlement, qui organise des groupes de prière et de lecture biblique, des conférences, des groupes de discussion, des débats politiques et des séances d'information – tous en lien avec la foi chrétienne et la théologie. Ce groupe organise également un petit déjeuner de prière parlementaire national¹⁰⁶.

Dernièrement, le lien de longue date avec l'abbaye de Westminster a pu être rétabli. L'aumônier du Président fait également office de chanoine de Westminster.



Lindsay Hoyle, Président de la Chambre des communes du Royaume-Uni en compagnie de l'aumônière de la présidence, la Révérende Tricia Hillas. © Parlement britannique

105 Parlement britannique, 2022e.

106 Christians in Parliament (APPG), 2022.

6.2. Codes vestimentaires

Dans certaines traditions, la religion et la conviction s'expriment également par les vêtements. Les exemples les plus courants sont le turban, porté par certains sikhs, la kippa, portée par certains juifs, et le voile, porté par certaines musulmanes. Des parlements ont mis en place un code vestimentaire, ce qui a parfois donné lieu à un débat quant à la mesure dans laquelle il porte atteinte aux droits des parlementaires en matière de religion.

Voici quelques exemples d'approches parlementaires en matière d'habillement.

L'article 209 du règlement de la Chambre des conseillers du Parlement du Japon dispose : «Nul ne peut entrer dans les salles de réunion de la Chambre ou des commissions avec un chapeau, un manteau, un foulard, un parapluie, une canne et autre.»

Au Parlement du Canada, les présidents du Sénat et de la Chambre des communes ont, par convention, autorisé les sénateurs et les parlementaires à porter des vêtements religieux lorsqu'ils participent aux débats dans les deux chambres.

En 2018, l'Assemblée nationale (chambre basse) française a modifié son règlement intérieur pour imposer le port d'une tenue vestimentaire «neutre», prohibant notamment «le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, de logos ou messages commerciaux ou de slogans de nature politique¹⁰⁷.» Ce règlement interdit non seulement aux femmes musulmanes de porter un voile mais également aux hommes juifs de porter une kippa et aux hommes sikhs un turban. Cette modification du règlement a été motivée par un épisode durant lequel un parlementaire a revêtu un maillot de football pour s'exprimer sur la taxation des transferts de joueurs de football. L'article 9 de l'Instruction générale du Bureau de l'Assemblée nationale précise désormais que «dans l'hémicycle, l'expression est exclusivement orale».

En 2021, le Gouvernement de la Tanzanie a publié une brochure présentant le code vestimentaire applicable aux fonctionnaires, y compris aux parlementaires. La brochure, qui reprend un document de la fonction publique de 2020, présente les tenues acceptables et non acceptables pour les fonctionnaires des deux sexes dans les cadres décontractés, décontractés-chics et formels. Les nouvelles lignes directrices précisent que les femmes sont autorisées à porter un foulard avec l'une des tenues prescrites¹⁰⁸.

Étude de cas – Dissimulation des cheveux et du visage

La question de la dissimulation des cheveux et du visage a été débattue dans différents parlements du monde, en particulier s'agissant du port du voile pour les femmes musulmanes.

Dans certains États, la loi oblige les femmes à se couvrir la tête en public. En République islamique d'Iran, il est obligatoire de porter le voile en public depuis 1983, sous peine de poursuites en vertu du droit pénal musulman.

Dans d'autres États, une loi interdit certains modes de dissimulation, allant du voile couvrant les cheveux aux tenues ne laissant apparaître que les yeux (niqab) ou couvrant l'intégralité du visage (burqa), sur la voie publique, dans les établissements scolaires et universitaires publics et dans les lieux affectés à un service public. En 2004, le Parlement français a adopté une loi sur la laïcité et les symboles religieux ostentatoires interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse, y compris les couvre-chefs, dans les établissements scolaires publics. L'adoption de cette loi a été suivie par l'adoption, en 2010, d'une autre loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public¹⁰⁹. Cette interdiction porte sur tout moyen de se dissimuler le visage, non seulement le niqab ou la burqa mais aussi les masques, les cagoules et les casques. En revanche, elle ne concerne pas le port de couvre-chefs, tels que le voile, la kippa ou le turban, qui ne dissimulent pas le visage.

En mars 2021, la Confédération suisse a organisé un référendum national en réponse à une initiative du parti politique Union démocratique du centre (UDC) sur l'interdiction de se dissimuler le visage. Le Conseil fédéral suisse et le Parlement lui-même se sont prononcés contre cette proposition et ont présenté un contre-projet pour inscrire dans la loi l'obligation de montrer son visage lors d'un contrôle d'identité. Ce contre-projet comprenait également des propositions de mesures visant à renforcer les droits des femmes, par exemple, pour encourager les efforts visant à intégrer les femmes immigrées au lieu de les exclure davantage par des interdictions accompagnant le référendum¹¹⁰. Le contre-projet serait entré en vigueur uniquement si l'initiative avait été rejetée, mais celle-ci a été acceptée à la majorité (51,2 % des votants). Il est désormais interdit de se dissimuler le visage dans l'espace public en Suisse, y compris par une burqa ou un niqab. Sur le plan international, 16 États ont instauré l'interdiction totale ou partielle de se dissimuler le visage.

La majorité des États n'ont pas de réglementation officielle concernant le fait de se couvrir la tête ou de se dissimuler le visage, bien que la position des autorités religieuses vis-à-vis des vêtements associés à une religion puisse avoir une influence. L'islam possède son propre cadre juridique, sur lequel il peut s'appuyer pour prendre des décisions légales, connues sous le nom de fatwas. La législation nationale n'est donc ni l'unique ni même la principale autorité en matière d'habillement et de comportement religieux dans certaines communautés.

107 Assemblée nationale, 2018.

108 Bureau du Président chargé de la gestion des services publics et bonne gouvernance, 2020.

109 Loi n° 2010-1192 de 2010.

110 Conseil fédéral, 2022.



Mme Ravza Kavakci Kan, parlementaire turque, participe à la 146^e Assemblée de l'UIP à Manama (Bahreïn).
© UIP/Parlement de Bahreïn

L'obligation de se couvrir la tête ou de se dissimuler le visage imposée aux femmes par certaines autorités religieuses ou lois nationales découle d'une interprétation du Coran et des hadiths, deux piliers de la jurisprudence islamique.

Les raisons invoquées pour interdire aux femmes de se dissimuler le visage ou de porter un voile sont diverses. Le Gouvernement du Tchad, pays à majorité musulmane de la région du Sahel, où l'extrémisme religieux menace la stabilité régionale, a interdit le port de la burqa après que des attentats suicides ont été commis par des membres nigériens du groupe Boko Haram camouflés sous des burqas. D'autres parlements et gouvernements ont cité les problèmes de sécurité pour justifier l'interdiction de se voiler le visage, notamment les difficultés en matière d'identification des personnes¹¹¹. D'autres raisons sont invoquées pour interdire le port du voile facial ou s'y opposer, en particulier en Europe occidentale : il serait notamment incompatible avec différentes formes de laïcité ou avec la culture et les valeurs plus générales de la société ou de la démocratie libérale, il représenterait un symbole de l'islam radical ou politique, il constituerait un outil d'oppression ou de coercition des femmes et un obstacle à la réciprocité intrinsèque à la communication¹¹².

Ces raisons ont été taxées d'hypocrisie. Des voix dissidentes affirment que dans certaines sociétés, ces lois sont motivées par l'islamophobie et une hostilité envers les musulmans. La sénatrice canadienne musulmane Salma Atallahjan note que depuis la pandémie de COVID-19, les règles relatives au port du masque montrent clairement que le débat autour de la burqa est d'ordre racial. Le port du masque entraîne les mêmes modifications dans l'apparence d'une personne que le port du niqab ou de la burqa mais sans la stigmatisation qui y est rattachée.

D'autres ont critiqué l'interdiction du port de différentes tenues islamiques, estimant qu'elle va à l'encontre du droit de manifester son appartenance à une religion ou à une conviction par des signes extérieurs. La parlementaire turque Ravza Kavakci Kan définit l'interdiction de longue date de porter un voile dans les institutions publiques en Türkiye comme une «forme institutionnelle de discrimination». Elle explique qu'elle porte le sien par conviction religieuse. Comme aucune université publique ne l'y autorisait, elle a décidé de terminer ses études aux États-Unis d'Amérique, où sa liberté de religion était garantie. L'interdiction de porter le voile dans les institutions publiques en Türkiye a été levée en 2013.

111 Grillo et Shah, 2012.

112 Ibid.

6.3. Commémoration d'événements religieux et héritage de la religion au parlement

Plusieurs parlements commémorent certains jours revêtant une dimension religieuse, comme la Journée nationale de la Bible ou la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste¹¹³.

Le Parlement du Canada célèbre les diverses facettes de l'identité canadienne. Ces dernières années, des cérémonies et des pratiques culturelles et spirituelles de peuples autochtones ont commencé à prendre une place plus importante au Parlement. Des séances de purification (au cours desquelles des plantes, habituellement de la sauge, sont brûlées à des fins de nettoyage et de purification) ont été menées avant certains événements dans les locaux du Parlement. Les langues autochtones sont également de plus en plus utilisées au Parlement, notamment lors de la tenue d'auditions en commission, ce qui permet aux intervenants et aux parlementaires autochtones de s'exprimer dans leur langue maternelle. En outre, des communautés religieuses importantes sont mises en avant à différents moments de l'année. Par exemple, avril est le mois du patrimoine sikh et

mai celui du patrimoine juif canadien. En septembre, une semaine est consacrée au patrimoine mennonite, et octobre est le mois canadien de l'histoire islamique. Une Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie a également été instituée le 29 janvier.

Les parlements ont d'autres façons de mettre à l'honneur différentes religions ou convictions. La Knesset d'Israël conduit ses travaux en fonction du calendrier religieux. Avi Dichter, membre israélien de la Knesset et actuel Ministre de l'agriculture et du développement rural, explique :

«Quand un vote a lieu pendant Ramadan, il y a une interruption de quelques heures afin que les membres musulmans de la Knesset puissent rompre le jeûne. Chaque fête spéciale, par exemple l'Aïd al-Adha ou l'Aïd el-Fitr, est célébrée et aucune loi n'est votée ces jours-là, sauf s'il y a unanimité et que cela ne pose aucun problème. [...] Nous le faisons avec les membres juifs et nous le faisons avec les membres musulmans¹¹⁴.»

Pendant le Ramadan de 2023, le Président de la Knesset, Amir Ohana, a invité des représentants d'Albanie, du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Kazakhstan, du Kosovo, du Maroc, du Nigéria, de Tanzanie et de Türkiye à un repas de l'iftar à la Knesset.



Le Président de la Knesset israélienne, Amir Ohana, a accueilli des représentants de pays à population musulmane pour un repas de l'iftar pendant le ramadan, en 2023. © Parlement d'Israël

113 La Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste rend hommage à toutes les victimes de l'holocauste, c'est-à-dire non seulement au peuple juif mais aussi à d'autres minorités.

114 Entretien conduit en 2022.

Au Parlement égyptien, les journées de travail sont généralement plus courtes pendant le mois de Ramadan, afin que les membres musulmans puissent rompre le jeûne par le traditionnel repas de l'iftar. Il ne s'agit pas d'une règle mais d'un effort de courtoisie appliqué lorsque cela est possible. En Égypte, environ 90 % de la population est musulmane (à majorité sunnite) et 10 % chrétienne. La plus grande communauté chrétienne est l'Église orthodoxe copte, dont se réclament près de 90 % des chrétiens du pays¹¹⁵. Si le Noël orthodoxe copte, célébré le 7 janvier (dans le calendrier julien), est un jour férié, le Parlement observe également la tradition de ne pas tenir de séance le 25 décembre, le jour de Noël célébré par les églises occidentales (dans le calendrier grégorien).

6.4. Serments et affirmations solennelles

Les parlementaires doivent souvent prêter serment pour être autorisés à prendre leurs fonctions. Ces serments sont parfois prêtés au nom de Dieu. Des parlements proposent des alternatives aux parlementaires se réclamant de plusieurs religions ou ne professant aucune conviction. Certains offrent la possibilité de faire une affirmation solennelle exempte de références religieuses, et d'autres proposent un choix de textes religieux pour prêter serment.

Au Parlement suisse, les nouveaux membres doivent soit prêter serment soit faire une promesse solennelle avant d'entrer en fonction. La formule du serment est la suivante : «Je jure devant Dieu tout-puissant d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les devoirs de ma charge.» La formule de la promesse solennelle est : «Je promets d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les devoirs de ma charge¹¹⁶.»

Le serment prêté par les nouveaux parlementaires au Parlement du Ghana figure dans le règlement du Parlement. Il fait explicitement référence à Dieu, peut être prêté sur la Bible ou le Coran, ou peut consister en une affirmation sans aucune référence religieuse¹¹⁷. Le Parlement de la Sierra Leone a adopté la même pratique¹¹⁸.

Les procédures de prestation de serment au Parlement islamique d'Iran sont inscrites dans son règlement intérieur. Les membres du Parlement prêtent serment soit à la première séance du Parlement, soit à la première séance à laquelle ils assistent. Ils jurent «au nom de Dieu [...] sur le glorieux Coran». Les minorités religieuses sont autorisées à prononcer le même serment et à le prêter sur leur livre sacré¹¹⁹. Après avoir prêté serment, les membres en signent une version écrite.

Le manuel du règlement, des pratiques et des conventions du Parlement du Guyana indique que les nouveaux membres du Parlement ont la possibilité de prêter serment sur le Coran, la Bible ou la Bhagavad-Gita – les livres sacrés des trois grandes religions d'État – ou de faire une affirmation solennelle¹²⁰. Le libellé du serment même n'est pas d'ordre religieux.

Les nouveaux membres de la Chambre des représentants de l'Indonésie doivent prêter serment au nom de Dieu – serment dont une partie porte sur leur engagement à respecter la Pancasila, les cinq principes qui sous-tendent l'idéologie nationale¹²¹. Le premier de ces principes est la reconnaissance du monothéisme.

115 Département d'État des États-Unis, 2022f.

116 Confédération suisse, 2021.

117 Parlement du Ghana, 2000 ; Constitution du Ghana, 1992 (révisée en 1996) ; informations relatives au serment sur la Bible ou le Coran tirées d'un entretien avec un parlementaire ghanéen.

118 Constitution de la Sierra Leone, 1991 (rétablie en 1996, révisée en 2013), troisième annexe.

119 Constitution de la République islamique d'Iran, 1979 (révisée en 1989) ; voir Parlement islamique d'Iran, 2014.

120 Parlement du Guyana, 2007.

121 Chambre des représentants de l'Indonésie, 2015.

7. Dialogue parlementaire régional et international

Plusieurs organisations (inter)parlementaires œuvrent à promouvoir des intérêts communs et contribuent aux travaux parlementaires. Les exemples ci-dessous portent sur des initiatives interparlementaires ayant une dimension religieuse ou spirituelle : l'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie, un réseau de parlements de confession chrétienne orthodoxe, et le Parlement international pour la tolérance et la paix, qui a pour mission de mobiliser des parlementaires du monde entier en vue de promouvoir la coexistence pacifique et le respect, y compris par le dialogue interconfessionnel.

7.1. Dialogue et réseaux interparlementaires

[L'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie](#)

L'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie (AIO) est une organisation interparlementaire qui œuvre à la coopération entre les parlements de pays dont la population comprend des chrétiens orthodoxes. Elle fonde ses actions sur les valeurs communes de la foi orthodoxe et le désir de promouvoir et protéger la tradition chrétienne orthodoxe sur le plan institutionnel. L'AIO a été créée en 1994 à l'initiative du Parlement grec (hellénique) en réponse aux nombreux changements survenus en Europe à la suite de la dissolution de l'Union soviétique (1988-1991) et de la fondation de l'Union européenne (1993). Il s'est révélé nécessaire, d'une part, de créer une organisation qui s'inspire de la contribution de l'orthodoxie en tant que mode d'expression culturelle d'un grand nombre de personnes pour former cette nouvelle Europe et, d'autre part, de fournir des conseils pour relever des défis d'ordres spirituel, socioculturel et politique.

L'article 3 de l'acte fondateur de la première convention de 1994 contient les objectifs clés qui sous-tendent la création de l'AIO, à savoir :

- «[...] b. Le renforcement du rôle de l'orthodoxie dans le cadre de l'Union européenne et la consolidation de l'orthodoxie en tant qu'entité politique culturelle et spirituelle importante et nécessaire, orientée vers la formation d'une nouvelle réalité européenne.
- c. La contribution de l'esprit œcuménique et unificateur de l'orthodoxie à la transcendance des contradictions nationalistes, confessionnelles et religieuses extrêmes et à l'élaboration de moyens de protection efficaces des minorités ethniques ou religieuses. [...]

- e. Le soutien du rôle de la culture orthodoxe comme force unificatrice en Europe orientale et comme pont entre l'Europe et les autres cultures. [...]
- h. L'encouragement à l'établissement de relations entre des personnalités ou institutions parlementaires, politiques, ecclésiastiques, académiques et spirituelles, axées sur le développement d'un patrimoine culturel orthodoxe et leur contribution au dialogue mondial contemporain sur les droits de l'homme et la coexistence pacifique des peuples.
- i. L'engagement plus vigoureux de l'orthodoxie en vue de préconiser des solutions aux problèmes importants auxquels font face la société européenne contemporaine et l'environnement¹²².»

Initialement appelée Assemblée interparlementaire européenne sur l'orthodoxie (AIEO), l'organisation est ensuite devenue l'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie (AIO) en 2001, lorsqu'elle a permis à des groupes de parlementaires orthodoxes non européens d'assister à ses assemblées. Elle a depuis élargi ses accords de coopération pour inclure des assemblées parlementaires non orthodoxes.

En 2018, l'AIO, en collaboration avec l'Assemblée nationale du Liban et en coopération avec l'Union interparlementaire arabe, a organisé, à Beyrouth, une conférence pour un dialogue parlementaire sur le thème de l'unité dans la diversité et les libertés fondamentales pour les chrétiens et les musulmans au Moyen-Orient. Quelque 75 parlementaires de 16 pays européens, arabes et asiatiques y ont participé. La déclaration finale soulignait l'importance de mettre la législation nationale en conformité avec les droits de l'homme universels, encourageait les participants à promouvoir l'identité des groupes nationaux, culturels, linguistiques, religieux ou ethniques, ainsi que leur droit de vivre en communauté avec d'autres, et appuyait le dialogue interreligieux et interethnique aux niveaux national et international¹²³.

[Le Parlement international pour la tolérance et la paix](#)

Le Parlement international pour la tolérance et la paix (PITP) est l'organe législatif du Conseil mondial pour la tolérance et la paix.

Il s'agit d'une ONG créée en 2017 par Ahmed Al Jarwan, homme politique émirati qui a siégé au Conseil national de la Fédération des Émirats arabes unis de 2011 à 2019 et occupé la fonction de Président du Parlement arabe de 2012 à 2016. Face au fractionnement du monde et à la propagation de l'extrémisme et de la violence, le Conseil mondial pour la tolérance et la paix a été fondé pour contribuer à la promotion d'une culture de tolérance et de paix. Ses travaux s'inspirent des principes de l'ONU et du droit international. Son siège se trouve à Malte¹²⁴.

122 AIEO, 1994.

123 Voir la déclaration dans Mygdalis, 2021, pp.199-202.

124 GCTP, 2022a.



Réunion de l'AIO en 2018, à Beyrouth. © AIO

Le PITP a été institué en 2018 par le Parlement de Malte, en tant qu'organe représentatif et législatif du Conseil mondial pour la tolérance et la paix. Il a été fondé dans le cadre du mandat de l'actuel Président de la Chambre des représentants de Malte, Angelo Farrugia. Ce dernier estime que son Parlement, qui est très impliqué dans le PITP, a un rôle important à jouer pour promouvoir le dialogue interconfessionnel comme outil de consolidation de la paix :

«Nous considérons le dialogue interconfessionnel comme une culture, et nous épousons le dialogue entre les cultures. Nous estimons que le parlement joue un rôle très important. Ce sont le parlement et les responsables politiques – les représentants du peuple – qui doivent faire connaître les droits et les obligations relatives à la diversité et à la tolérance religieuse, ainsi que les avantages qu'elles présentent, et qui dirigent l'élaboration de politiques d'égalité, afin de produire un véritable changement dans la lutte contre la discrimination¹²⁵.»

Constitué de membres de plus de 85 parlements nationaux, le PITP se réunit tous les trimestres pour débattre et formuler des recommandations sur des questions soulevées par l'assemblée générale et la direction du Conseil mondial pour la tolérance et la paix, ainsi que sur d'autres questions internationales importantes dans le domaine de la tolérance et la paix¹²⁶.

Le PITP participe activement aux débats mondiaux sur le dialogue interreligieux et interculturel. Le Conseil mondial pour la tolérance et la paix a co-organisé deux réunions au Forum interconfessionnel du G20, tenu en 2021, sur *Le rôle des parlementaires dans le dialogue interconfessionnel*. L'organisation de réunions portant sur les parlementaires et le dialogue interconfessionnel a constitué un nouveau volet du programme du Forum, à l'instar des réunions ministérielles.

L'AIO et le PITP bénéficient tous deux du statut d'Observateur permanent auprès de l'UIP.

125 Entretien conduit en 2022.

126 GCTP, 2022b.

7.2. Dialogue et réseaux extra-parlementaires

De nombreux parlements et organisations parlementaires, notamment le PITP, contribuent à l'établissement de relations et d'un dialogue avec des acteurs extra-parlementaires. C'est souvent le cas lorsque deux organisations ont des objectifs communs. Il existe de nombreux exemples de coopération établie entre des parlements et des acteurs religieux dans un esprit de partenariat en vue de poursuivre des objectifs communs.

Changements climatiques

Les changements climatiques constituent une cause qui mobilise de nombreux acteurs et organisations interconfessionnels. Le pape François en a fait le sujet de sa deuxième lettre encyclique, *Laudato si'*, publiée en 2015¹²⁷. En septembre 2021, dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26), il a également publié une déclaration commune sur l'environnement avec le patriarche œcuménique Bartholomée I^{er} et l'archevêque de Canterbury, Justin Welby. La déclaration, intitulée *Déclaration commune pour la sauvegarde de la création*, appelle à une action commune pour prévenir les changements climatiques¹²⁸. Le 4 octobre 2021, une déclaration interconfessionnelle plus générale intitulée *Foi et science : vers la COP26* a été signée par le Pape et différents responsables religieux au Vatican, avant d'être remise au Président de la COP26, le parlementaire britannique Alok Sharma¹²⁹.

Quelques jours plus tard, l'UIP a également co-organisé une réunion parlementaire en amont de la COP26 avec le Parlement italien, à Rome (Italie), les 8 et 9 octobre 2021. Une partie de cette réunion a consisté en une audience avec le Pape, lors de laquelle il a présenté la déclaration *Foi et science* à la délégation. Rick Nimmo, Directeur du Groupe britannique de l'UIP, a déclaré :

«Nous nous sommes retrouvés dans la même salle et nous avons réalisé que nous partageons le même point de vue [...]. Le fait de pouvoir associer le nom du Pape à notre travail a rendu notre appel à l'action plus puissant et plus crédible. À cet égard, cette rencontre a joué un énorme rôle pour nous. Et je pense que le Pape a ressenti la même chose. [...] Il peut dire qu'il a dialogué avec des parlementaires.»

La déclaration finale de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP 26, tenue le 7 novembre 2021, mentionne l'entretien avec le Pape et la déclaration *Foi et science : vers la COP26*¹³⁰.

Désarmement nucléaire et non-prolifération des armes nucléaires

Le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires est une autre cause associant parlementaires et acteurs religieux. En 2013, l'ONG interconfessionnelle Religions for Peace a publié pour la première fois un guide de ressources sur le désarmement nucléaire à l'intention de personnalités et de communautés religieuses¹³¹. Il contenait plusieurs références à des organisations, des publications et des résolutions parlementaires ainsi que des citations de parlementaires.

Une étape importante a été franchie en 2015, quand trois organisations – Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire (PNND), Religions for Peace et Mayors for Peace – ont publié une déclaration conjointe à Hiroshima (Japon), intitulée *A nuclear-weapon-free world: Our common good*. Cette déclaration a été publiée 70 ans après le lancement des premières bombes nucléaires sur Hiroshima et Nagasaki et la création de l'ONU, en 1945. La déclaration, établie dans l'objectif déclaré «d'appuyer les négociations multilatérales en faveur de l'élimination des armes nucléaires¹³²», indiquait :

«Nous, maires, parlementaires et chefs religieux, appuyons ensemble l'élimination des armes nucléaires pour le bien commun. Nous rejetons les armes nucléaires, qui menacent notre humanité, contreviennent à nos principes moraux, violent le droit international et entravent la sécurité et le bien-être des générations actuelles et futures.

Nous nous engageons à promouvoir la sécurité et le bien-être communs en nous fondant sur des principes moraux profondément ancrés et largement partagés, l'état de droit et un engagement total envers la résolution non violente des conflits¹³³.»

127 François, 2015.

128 François, Bartholomée I^{er} et Welby J., 2021.

129 François et al., 2021 ; voir aussi Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, 2021.

130 UIP, 2021.

131 Ware, 2013.

132 Mayors for Peace, Religions for Peace et PNND, 2015.

133 Ibid.

La déclaration commune a ensuite été présentée à l'ONU, à Genève, le 25 septembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. L'Office des Nations Unies à Genève – le site principal de la diplomatie en matière de désarmement et de non-prolifération – est également le siège de la Conférence du désarmement, un organe de négociations multilatérales qui appuie de nombreux accords dans ce domaine¹³⁴. La déclaration commune a également été soumise au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, Mogens Lyketoft, à New York, le 29 septembre 2015. Elle a également été présentée dans les trois villes par des représentants des trois organisations, dont Saber Chowdhury, Coprésident de PNND et alors Président de l'UIP.

En septembre 2022, l'initiative Strategic Concept for the Removal of Arms and Proliferation (SCRAP Weapons) a organisé, en collaboration avec l'UIP, un séminaire hybride sur le thème de l'organisation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement. L'une des réunions portait sur le rôle du dialogue interreligieux pour la paix et le désarmement. L'initiative vise entre autres à bâtir une coalition mondiale de différents acteurs religieux œuvrant ensemble en faveur de la paix¹³⁵. Elle est hébergée au Centre d'études internationales et diplomatiques de l'École d'études orientales et africaines (SOAS) de l'Université de Londres.

Autres initiatives de dialogue ayant une dimension religieuse

Il existe d'autres initiatives dans le cadre desquelles l'identité religieuse est l'un des éléments constitutifs d'un processus de dialogue plus général. Les membres du Conseil de la Fédération de Russie participent à plusieurs échanges interculturels, notamment avec le Groupe de travail sur la vision stratégique Russie-monde musulman (Russia-Islamic World Strategic Vision Group), l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et l'Union parlementaire des États de l'OCI.

Le Groupe de travail sur la vision stratégique Russie-monde musulman a été fondé en 2006 par Evgeny Primakov et Mintimer Shaimiev après que la Russie a obtenu le statut d'observateur auprès de l'OCI. Evgeny Primakov, arabisant de formation, a occupé plusieurs fonctions de haut rang au sein du Gouvernement de la Fédération de Russie et du Soviet suprême de l'URSS. Mintimer Shaimiev a été le premier Président du Tatarstan (1991-2010), une république de la Fédération de Russie où les Tartars musulmans constituent le plus grand groupe ethno-religieux. Le Président du Groupe est l'actuel Président de la République du Tatarstan, Rustam Minnikhanov ; son Vice-Président est le Vice-Président de la Commission des affaires étrangères du Conseil de la Fédération et l'ancien Premier Ministre du Tatarstan, Farid Mukhametshin.

La mission du Groupe est de renforcer les relations entre la Fédération de Russie et les pays du monde islamique. Lors de la réunion inaugurale en 2006, Evgeny Primakov a expliqué que la création du Groupe était importante pour deux raisons :

«La première raison, celle qui nous rassemble, est le fait de s'entendre sur l'un des principaux dangers auquel le monde contemporain est confronté : sa division, pour des motifs de religion et de civilisation [...]. La Russie est l'une des grandes puissances qui influencent la scène internationale et, à ce titre, elle peut tout faire – et fait déjà tout – pour empêcher que cette tendance qui menace toute l'humanité ne se répande.

La deuxième raison de la création de notre Groupe, qui vise au dialogue entre les représentants de la Fédération de Russie et les principaux représentants du monde musulman, est la situation particulière de la Russie sur les plans ethnique et religieux. Des millions de musulmans y vivent. Et il ne s'agit pas d'immigrants, comme dans de nombreux pays occidentaux, mais d'une part intégrante de la population autochtone. Peut-être la Russie est-elle le seul État dont la population autochtone est composée d'une majorité de chrétiens et d'une minorité de musulmans qui soit un exemple de coexistence pacifique, d'interpénétration culturelle et de création d'une communauté unique en son genre. Parallèlement, la Russie remplit la fonction unique de 'pont' entre l'Europe et l'Asie¹³⁶.»

Le groupe compte des membres de 27 États du monde islamique. Des réunions ont eu lieu à Moscou, Kazan, Istanbul, Djeddah et Koweït sur des questions d'intérêt commun, notamment la lutte contre le terrorisme, les relations internationales et les relations entre la Russie et le monde musulman. Le groupe coopère avec l'OCI.

¹³⁴ Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, [sans date].

¹³⁵ SCRAP Weapons, 2022.

¹³⁶ Russia-Islamic World Strategic Vision Group, 2019.

Perspectives

Le présent rapport entend contribuer au dialogue et à l'échange d'informations entre les sphères politique, religieuse et autres sur des questions d'intérêt commun. À travers différents exemples, la première partie explique comment les parlements intègrent la religion et la conviction sur le plan institutionnel dans leur fonctionnement et leurs travaux.

L'objectif est que ce rapport encourage les parlements à lancer leur propre réflexion, notamment pour évaluer si les approches qu'ils mettent en œuvre en matière de religion et de conviction sont inclusives, transparentes et représentatives. Une autre question connexe qui mérite une attention plus approfondie est le rôle des parlements dans la promotion de la liberté de religion ou de conviction et dans la lutte contre les manifestations d'intolérance pour des motifs ayant trait à la religion ou à la conviction.

La discussion se poursuivra à la Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel (Marrakech, juin 2023), qui réunira des chefs politiques et religieux, ainsi que des représentants d'organisations confessionnelles et de la société civile et des experts, afin de trouver des terrains propices à l'action conjointe visant à promouvoir l'état de droit, la paix et l'inclusion dans nos sociétés.

La seconde partie du rapport combinera par la suite les enseignements tirés de la Conférence avec des exemples illustrant comment des parlementaires intègrent la religion et la conviction dans leurs travaux.

L'UIP encourage les parlements nationaux, les membres associés et les organisations bénéficiant du statut d'Observateur permanent auprès de l'UIP, ainsi que d'autres personnes et organisations intéressées, à fournir des éléments de réflexion supplémentaires. Nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions à l'adresse postbox@ipu.org.

Références

Assemblée interparlementaire européenne sur l'orthodoxie (AIEO), *Founding Act* (acte fondateur), 1994. Voir : eiao.org/statutory-texts/

Assemblée nationale française, «Textes de référence – Instruction générale du Bureau – Article 9», 2018. Voir : www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/textes-de-reference/instruction-generale-du-bureau/titre-ier/article-9

Bosc, M., et Gagnon, A. (directeurs de publication), *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 3e édition, 2017. Voir : www.noscommunes.ca/procedure/procedure-et-les-usages-3/ch_10_1-f.html

Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, «Disarmament in Geneva», [sans date]. Voir : www.un.org/disarmament/disarmament-in-geneva/

Bureau du Président chargé de la gestion des services publics et bonne gouvernance, «Mwongozo wa mavazi kwa watumishi wa umma – bango», 1er janvier 2020. Voir : www.utumishi.go.tz/documents/guidelines

Camera Deputatilor de la Roumanie, Commissions parlementaires de la Chambre des députés : Commission des droits de l'homme, des cultes et des problèmes des minorités nationales, 2022. Voir : www.cdep.ro/pls/parlam/structura2015.co?leg=2020&idl=3&idc=5

Catholic MPs Spiritual Support Initiative (CAMPSSI), "About Us", 2022. Voir : www.campssi.org/about-us/

Chambre des députés de l'Argentine, «Comisión de Relaciones Exteriores y Culto», 2022. Voir : www.hcdn.gob.ar/comisiones/permanentes/creyculto/competencia/

Chambre des représentants de l'Indonésie, «About the House: Membership», 2015. Voir : www.dpr.go.id/en/tentang/keanggotaan

Christians in Parliament (APPG), "About Us", 2022. Voir : www.christiansinparliament.org.uk/about/

Code civil belge, 2019. Voir : www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=1804032150&la=F

Confédération suisse, 171.10 Loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, Lparl), *Fedlex – La plateforme de publication du droit fédéral*, 2021. Voir : www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/510/fr

Conférence mondiale pour la tolérance et la paix, «À propos de GCTP», 2022a. Voir : gctpnews.org/fr/pourquoi-gctp/

Conférence mondiale pour la tolérance et la paix, «Parlement pour la tolérance et la paix», 2022b. Voir : gctpnews.org/fr/qui-sommes-nous/le-parlement-pour-tolerance-et-paix/

Constitute (site web), "Freedom of Religion", 2022. Voir : www.constituteproject.org/constitutions?lang=en&key=freerel&status=in_force

Constitution de Bosnie-Herzégovine, 1995 (révisée en 2009). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Bosnia_Herzegovina_2009?lang=en

Constitution de l'Afghanistan, 2004. Voir : www.constituteproject.org/constitution/Afghanistan_2004?lang=en

Constitution de l'Algérie, 2020. Voir : www.joradp.dz/TRV/FConsti.pdf

Constitution de l'Argentine, 1853 (rétablie en 1983, révisée en 1994).
Voir : www.constituteproject.org/constitution/Argentina_1994?lang=en

Constitution de l'Égypte, 2014 (révisée en 2019). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Egypt_2019?lang=en

Constitution de l'Inde, 1949 (révisée en 2016). Voir : www.constituteproject.org/constitution/India_2016?lang=en

Constitution de l'Indonésie, 1945 (rétablie en 1959, révisée en 2002).
Voir : www.constituteproject.org/constitution/Indonesia_2002?lang=en

Constitution de la Fédération de Russie, 1993 (révisée en 2020). Les nouveaux amendements ont été intégrés à la version russe originale mais pas encore dans la version figurant sur le site web Constitute. Voir : Конституция российской федерации: последние изменения, дополнения и Комментарии. Voir : www.constitution.ru/fr/

Constitution de la Géorgie, 1995 (révisée en 2018). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Georgia_2018?lang=en

Constitution de la Hongrie, 2011 (révisée en 2016). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Hungary_2016?lang=en

Constitution de la Pologne, 1997 (révisée en 2009). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Poland_2009?lang=en

Constitution de la République islamique d'Iran, 1979 (révisée en 1989).
Voir : www.constituteproject.org/constitution/Iran_1989?lang=en

Constitution de la République populaire de Chine, 1982 (révisée en 2018).
Voir : www.constituteproject.org/constitution/China_2018?lang=en

Constitution de la Sierra Leone, 1991 (rétablie en 1996, révisée en 2013).
Voir : www.constituteproject.org/constitution/Sierra_Leone_2013?lang=en

Constitution du Bangladesh, 1972 (rétablie en 1986, révisée en 2014).
Voir : www.constituteproject.org/constitution/Bangladesh_2014?lang=en

Constitution du Bhoutan, 2008. Voir : www.constituteproject.org/constitution/Bhutan_2008?lang=en

Constitution du Cambodge, 1993 (révisée en 2008). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Cambodia_2008.pdf?lang=en

Constitution du Ghana, 1992 (révisée en 1996). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Ghana_1996?lang=en

Constitution du Guyana, 1980 (révisée en 2016). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Guyana_2016?lang=en

Constitution du Kenya, 2010. Voir : www.constituteproject.org/constitution/Kenya_2010?lang=en

Constitution du Liban, 1926 (révisée en 2004). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Lebanon_2004?lang=en

Constitution du Nicaragua, 1987 (révisée en 2014). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Nicaragua_2014?lang=en

Constitution du Pakistan, 1973 (rétablie en 2002, révisée en 2018). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Pakistan_2018?lang=en

Constitution du Timor-Leste, 2002. Voir : www.constituteproject.org/constitution/East_Timor_2002?lang=en

Conversation interreligieuse canadienne, "All-Party Parliamentary Interfaith Caucus", 2021. Voir : www.interfaithconversation.ca/all-party-parliamentary-interfaith-caucus

Défenseur des droits (ombudsman) de la Géorgie, «Tolerance Centre», 2022b. Voir : www.ombudsman.ge/eng/tolerantobis-tsenti

Défenseur des droits (ombudsman) de la Géorgie, site Internet officiel, 2022a. Voir : www.ombudsman.ge/eng

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Bangladesh*, 2022a. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/bangladesh/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Belarus*, 2022b. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/belarus/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Bosnia and Herzegovina*, 2022c. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/bosnia-and-herzegovina/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Cambodia*, 2022d. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/cambodia/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Cyprus*, 2022e. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/cyprus/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Egypt*, 2022f. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/egypt/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Georgia*, 2022g. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/georgia/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Ghana*, 2022h. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/ghana/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: India*, 2022i. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/india/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Indonesia*, 2022j. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/indonesia/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Iran*, 2022k. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/iran/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Iraq*, 2022l. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/iraq/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Ireland*, 2022m. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/ireland/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Jordan*, 2022n. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/jordan/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Lebanon*, 2022o. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/lebanon/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Mauritius*, 2022p. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/mauritius/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Pakistan*, 2022q. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/pakistan/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Romania*, 2022r. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/romania/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Russia*, 2022s. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/russia/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Seychelles*, 2022t. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/seychelles/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Sierra Leone*, 2022u. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/sierra-leone/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Sri Lanka*, 2022v. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/sri-lanka/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Thailand*, 2022w. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/thailand/

Département d'État des États-Unis, *2021 Report on International Religious Freedom: Timor-Leste*, 2022x. Voir : www.state.gov/reports/2021-report-on-international-religious-freedom/timor-leste/

Encyclopaedia Britannica, «Pancasila», *Encyclopaedia Britannica*, 18 octobre 2013. Voir : www.britannica.com/topic/Pancasila

François et al., «Faith and Science: An Appeal for COP26», 4 octobre 2021. Voir : www.oikoumene.org/fr/node/72058

François, Bartholomée Ier, Welby, J., *Déclaration commune pour la sauvegarde de la création*, 1er septembre 2021. Voir : www.vatican.va/content/francesco/fr/messages/pont-messages/2021/documents/20210901-messaggio-protezionedelcreato.html

François, *Laudato si'*, Saint-Siège, 24 mai 2015. Voir : www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco_20150524_encyclica-laudato-si.html

Grillo, R., et Shah P., "Reasons to Ban? The Anti-Burqa Movement in Western Europe", *MMG Working Paper*, 12-05, 2012. Voir : www.mmg.mpg.de/59749/wp-12-05

Institut australien de statistiques «Cultural Diversity: Census, 2021», 28 juin 2022. Voir : www.abs.gov.au/statistics/people/people-and-communities/cultural-diversity-census/latest-release

Institut australien de statistiques, «2016 Census: Religion», Media Release», 27 juin 2017. Voir : www.abs.gov.au/AUSSTATS/abs@.nsf/mediareleasesbyReleaseDate/7E65A144540551D7CA258148000E2B85

Institut roumain de statistiques, données provisoires du recensement de la population et de l'habitat de 2021, 2022. Voir : www.recensamantromania.ro/wp-content/uploads/2022/12/Date-provizorii-RPL_cu-anexe_30122022.pdf

Institute for Economics & Peace, *Five Key Questions Answered on the Link between Peace & Religion*, IEP Report 29, 2014. Voir : www.economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2015/06/Peace-and-Religion-Report.pdf

Institute for Economics & Peace, *Global Peace Index 2022. Measuring Peace in a Complex World*, juin 2022. Voir : www.visionofhumanity.org/peacefulness-declines-to-lowest-level-in-15-years/

Klocek, J., et Bledsoe, S., *Global Trends and Challenges to Protecting and Promoting Freedom of Religion or Belief*, USIP Special Report n° 510, 2022. Voir : www.usip.org/publications/2022/06/global-trends-and-challenges-protecting-and-promoting-freedom-religion-or

Kramer, S., "Key Findings about the Religious Composition of India", Pew Research Center, 21 septembre 2021. Voir : www.pewresearch.org/fact-tank/2021/09/21/key-findings-about-the-religious-composition-of-india/

Library & Research Service (L&RS) of the Houses of the Oireachtas, "Prayers in Plenary and Other Religious Services in Parliaments", *L&RS Note*, 10 mai 2016. Voir : data.oireachtas.ie/oireachtas/libraryResearch/2016/2016-05-10_l-rs-note-prayers-in-plenary-and-other-religious-services-in-parliaments_en.pdf

Loi fondamentale de la Palestine, 2003 (révisée en 2005). Voir : www.constituteproject.org/constitution/Palestine_2005?lang=en

Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (1). Voir : www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022911670/

Longhurst, J., "All-Party Caucus to Explore Where Faith, Politics Meet", Winnipeg Free Press, 29 juin 2021. Voir : www.winnipegfreepress.com/arts-and-life/life/faith/2021/06/18/all-party-caucus-to-explore-where-faith-politics-meet

Majumdar, S., "41 Countries Ban Religion-Related Groups; Jehovah's Witnesses, Baha'is among the Most Commonly Targeted", Pew Research Center, 15 novembre 2021. Voir : www.pewresearch.org/fact-tank/2021/11/15/41-countries-ban-religion-related-groups-jehovahs-witnesses-bahais-among-the-most-commonly-targeted/

Mayors for Peace, Religions for Peace et Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire (PNND), *A Nuclear-Weapon-Free World Our Common Good: Legislators and Religious Leaders Join Forces for Nuclear Abolition* (communiqué de presse et déclaration commune), Religions for Peace, 6 août 2015. Voir : rfp.org/sites/default/files/A%20Nuclear%20Weapon%20Free%20World.pdf

Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, «Holy See: Faith and Science: An Appeal for COP26», News story, 4 octobre 2021. Voir : www.gov.uk/government/news/holy-see-faith-and-science-an-appeal-for-cop26

Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, «International Ministerial Conference on Freedom of Religion or Belief», 2022. Voir : www.gov.uk/government/topical-events/international-ministerial-conference-on-freedom-of-religion-or-belief-london-2022

Minority Rights Group International, "World Directory of Minorities & Indigenous Peoples – Romania", mai 2020. Voir : minorityrights.org/country/romania/

Mygdalis, K. (directeur de publication), *Coexistence of Christians and Muslims in the Middle East*, Athènes, PEDIO Publications S.A, 2021. Voir : eiao.org/coexistence-of-christians-and-muslims-in-the-middle-east/

ONU, «Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle», 2022. Voir : www.un.org/fr/observances/interfaith-harmony-week

Organes législatifs libanais/Autorités libanaises, *Document de l'entente nationale – Accord de TAEF*, 5 novembre 1989. Voir : www.presidency.gov.lb/Arabic/LebaneseSystem/Documents/TaefAgreementfr.pdf

Parlement britannique, "All-Party Parliamentary Groups", 2022b. Voir : www.parliament.uk/about/mps-and-lords/members/apg/

Parlement britannique, "APPGs – Registers Published in 2023", 2023. Voir : www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/standards-and-financial-interests/parliamentary-commissioner-for-standards/registers-of-interests/register-of-all-party-parliamentary-groups/registers-published-in-2023/

Parlement britannique, "Ecclesiastical Committee – Role", 2022d. Voir : committees.parliament.uk/committee/174/ecclesiastical-committee-joint-committee/role/

Parlement britannique, "How Members Are Appointed", 2022a. Voir : www.parliament.uk/business/lords/whos-in-the-house-of-lords/members-and-their-roles/how-members-are-appointed/

Parlement britannique, "Joint Committee on Human Rights – Role", 2022c. Voir : committees.parliament.uk/committee/93/human-rights-joint-committee/role/

Parlement britannique, «Speaker’s Chaplain», 2022e. Voir : www.parliament.uk/business/commons/the-speaker/supporting-the-speaker/speakers-chaplain/

Parlement de l’Australie, *Standing Orders*, 2 août 2022 (2022a). Voir : www.aph.gov.au/About_Parliament/House_of_Representatives/Powers_practice_and_procedure/House_of_Representatives_Standing_Orders

Parlement de l’Australie, *Standing Orders*, septembre 2022 (2022b). Voir : www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Chamber_documents/Senate_chamber_documents/standingorders/b00

Parlement du Bangladesh, "Rules of Procedure of Parliament of The People’s Republic of Bangladesh", 11 janvier 2007. Voir : www.parliament.gov.bd/index.php/en/parliamentary-business/procedure/rules-of-procedure-english

Parlement du Ghana, *Standing Orders of the Parliament of Ghana*, 1er novembre 2000. Voir : www.youthvote.youthbridgefoundation.org/wp-content/uploads/2021/02/Standing-Orders-of-Parliament2000.pdf

Parlement du Guyana, «National Assembly’s Prayer», 2018. Voir : www.parliament.gov.gy/parliamentcorner/detail/national-assemblys-prayer

Parlement du Monténégro, «Rules of Procedure», 20 septembre 2017. Voir : www.skupstina.me/en/rules-of-procedure

Parlement islamique d’Iran, "The Rules of Procedure of the Islamic Parliament of Iran", Iran Data Portal, 2014. Voir : irandataportal.syr.edu/the-parliament-majlis/the-rules-of-procedure-of-the-islamic-parliament-of-iran

Parliament du Guyana, *Manual of Rules of Procedure, Practices and Conventions Used by Parliamentarians in the Conduct of the Business of the National Assembly*, 2007. Voir : parliament.gov.gy/documents/documents-laid/3810-manual_of_rules_of_procedures_practices_and_conventions_used_by_parliamentarians_in_the_conduct_of_the_business_of_the_national_assembly.pdf

Pew Research Center, "Global Restrictions on Religion", 17 décembre 2009. Voir : www.pewresearch.org/religion/2009/12/17/global-restrictions-on-religion/

Pew Research Center, "Many Countries Favor Specific Religions, Officially or Unofficially", Pew Research Center’s Religion & Public Life Project, 3 octobre 2017. Voir : www.pewresearch.org/religion/2017/10/03/many-countries-favor-specific-religions-officially-or-unofficially/

Ramos-Horta, J., "Timor-Leste adopts document on human fraternity", 2022. Voir : ramoshorta.com/timor-leste-adopts-document-on-human-fraternity/

Russia-Islamic World Group of Strategic Vision, "Evgeny Maksimovich Primakov", 8 mai 2019. Voir : russia-islworld.ru/en/o-gruppe/osnovateli-gruppy/evgeny-maksimovich-primakov/

Sénat de l'Argentine, «Comisión Unicameral de Relaciones Exteriores y Culto», 2022.
Voir : www.senado.gob.ar/parlamentario/comisiones/info/51

Shaheed, A., *Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction* (sur les relations entre l'État et la religion et leur incidence sur la liberté de religion ou de conviction), A/HRC/37/49, HCDH, ONU, 2020. Voir : documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/052/16/PDF/G1805216.pdf?OpenElement

Strategic Concept for the Removal of Arms and Proliferation (SCRAP Weapons), "Convening a UNGA Special Session on Disarmament", 2022. Voir : scrapweapons.com/convening-a-unga-fourth-special-session-on-disarmament/

Turay, T.M., "Civil society and peacebuilding: the role of the Inter-Religious Council of Sierra Leone" in Lord, D. (directeur de publication), *Paying the Price: The Sierra Leone Peace Process, Conciliation Resources – Accord*, n° 9, Londres, 2000, pp. 50-54. Voir : www.c-r.org/accord/sierra-leone/civil-society-and-peacebuilding-role-inter-religious-council-sierra-leone

Udin, Z., *Factsheet: Ritual Slaughter Restrictions in Europe*, Commission des États-Unis sur la liberté religieuse internationale, 2020. Voir : www.uscirf.gov/publication/factsheet-ritual-slaughter-restrictions-europe

UIP et PNUD, *Rapport parlementaire mondial 2022 : associer le public aux activités du parlement*, 2022. Voir : www.ipu.org/fr/impact/democratie-et-parlements-forts/rapport-parlementaire-mondial/rapport-parlementaire-mondial-2022-associer-le-public-aux-activites-du-parlement

UIP et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *La représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement : panorama mondial*, 2010. Voir : www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2016-07/la-representation-des-minorites-et-des-peuples-autochtones-au-parlement-panorama-mondial

UIP, «Bosnie-Herzégovine», site Parline de l'UIP – Données mondiales sur les parlements nationaux, 2022g. Voir : data.ipu.org/fr/content/bosnie-herz%C3%A9govine?chamber_id=45221

UIP, «Données comparatives sur les parlements», site Parline de l'UIP – Données mondiales sur les parlements nationaux, 2022b. Voir : data.ipu.org/fr/compare?field=chamber%253A%253Afield_is_reserved_seats&structure=any_lower_chamber

UIP, «Iran (République islamique d')», site Parline de l'UIP – Données mondiales sur les parlements nationaux, 2022d. Voir : data.ipu.org/fr/content/iran-r%C3%A9publique-islamique-d?chamber_id=45295

UIP, «Iraq», site Parline de l'UIP – Données mondiales sur les parlements nationaux, 2022e. Voir : data.ipu.org/fr/content/iraq?chamber_id=45296

UIP, «Jordanie», site Parline de l'UIP – Données mondiales sur les parlements nationaux, 2022f. Voir : data.ipu.org/fr/content/jordanie?chamber_id=45308

UIP, «Pakistan», site Parline de l'UIP – Données mondiales sur les parlements nationaux, 2022c. Voir : data.ipu.org/fr/content/pakistan?chamber_id=45356

UIP, «Réunion parlementaire à l'occasion de la vingt-sixième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26)», 7 novembre 2021. Voir : www.ipu.org/fr/event/reunion-parlementaire-loccasion-de-la-vingt-sixieme-conference-des-nations-unies-sur-les-changements-climatiques-cop-26

UIP, *Stratégie de l'UIP 2022-2026*, 2022a. Voir : www.ipu.org/fr/ressources/publications/propos-de-luip/2022-02/strategie-de-luip-2022-2026

Ware, A., *Guide to Action – Nuclear Disarmament For Religious Leaders and Communities*, 2013. Voir : www.rfp.org/resources/guide-to-action-nuclear-disarmament-for-religious-leaders-and-communities/

Méthodologie et sources

Les données figurant dans le présent rapport proviennent de différentes sources.

Entretiens – Au cours de l'année 2022, 48 entretiens ont été menés auprès de 55 parlementaires, de membres de personnel parlementaire, de membres du personnel du Secrétariat de l'UIP et d'experts. Les entretiens étaient conduits de façon hybride. Les entretiens en face à face ont eu lieu durant l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies (New York, États-Unis) en février 2022, la 144^e Assemblée de l'UIP (Bali, Indonésie) en mars 2022 et la 145^e Assemblée de l'UIP (Kigali, Rwanda) en octobre 2022. Les entretiens à distance se sont déroulés en ligne de février à mai 2022. Trois réponses ont été transmises par écrit. Parmi les personnes interrogées, 22 % étaient des jeunes.

Enquête – En mars 2022, une enquête a été soumise aux Parlements membres de l'UIP et aux organisations bénéficiant du statut d'Observateur permanent auprès de l'UIP. Au total, 53 parlements et une organisation bénéficiant du statut d'Observateur permanent y ont répondu.

Contributions écrites – Pour compléter la documentation disponible sur l'approche parlementaire en matière de religion et de conviction, le rapport s'est également inspiré de contributions parlementaires pertinentes, telles que le compte rendu détaillé du débat général de la 137^e Assemblée de l'UIP, tenue à Saint-Petersbourg en 2017, sur le thème *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique* et le procès-verbal de la conférence internationale organisée en 2018 par l'AIO et l'Assemblée nationale du Liban en collaboration avec l'Union interparlementaire arabe sur le thème de l'unité dans la diversité et les libertés fondamentales pour les chrétiens et les musulmans au Moyen-Orient. Des contributions supplémentaires ont également été apportées par les participants à l'atelier tenu lors de la 143^e Assemblée de l'UIP à Madrid en 2021 intitulé *Les bonnes pratiques parlementaires en matière de promotion du dialogue interconfessionnel*, le *Rapport parlementaire mondial 2022* et PARLINE, la plate-forme de l'UIP en libre accès.

Consultations et examen du rapport

Consultations – Deux séries de consultations des membres du Secrétariat de l'UIP ont eu lieu en interne. La première série a été organisée en février 2022 pour recueillir des observations sur les modalités de l'enquête. La seconde a eu lieu en juin 2022 afin de solliciter des avis sur les principaux résultats et d'optimiser l'élaboration du rapport final. Deux séries de consultations externes de chercheurs et de praticiens spécialistes du dialogue interconfessionnel et des questions de religion et de conviction ont été tenues le 22 mai 2022. Ces consultations ont permis d'obtenir des avis sur la méthodologie et les modalités qui sous-tendent le rapport.

Examen du rapport – Le présent rapport a été revu en interne et a également été soumis à l'examen d'experts extérieurs.

Remerciements

Le *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction (Partie 1)* est une publication de l'UIP.

Cette étude n'aurait pas pu voir le jour sans la contribution des personnes, des parlements et des organisations qui ont fait part de leurs réflexions, de leurs expériences et de leurs idées. Un processus de consultation d'organisations internationales confessionnelles gouvernementales et non gouvernementales tout au long de 2021 et 2022 a permis à l'UIP d'en savoir plus sur les différentes approches des parlements nationaux en matière de religion et de conviction. À cet égard, nous tenons à exprimer notre gratitude à Religions for Peace, à l'Alliance des civilisations des Nations Unies, au Conseil œcuménique des Églises, à l'Ordre souverain de Malte et au Conseil suprême des affaires islamiques.

La gestion du projet a été assurée par Mme Anda Filip, Directrice des Parlements membres et des Relations extérieures, en coopération avec M. Mokhtar Omar, Conseiller principal auprès du Secrétaire général.

Mme Sarah Markiewicz a dirigé l'étude sur laquelle s'appuie le rapport. En plus d'avoir élaboré une enquête à l'intention des Parlements membres de l'UIP et des organisations bénéficiant du statut d'Observateur permanent, elle a mené des entretiens avec des parlementaires, des membres de personnel parlementaire, des membres du personnel de l'UIP et des experts. Elle a été épaulée dans ces tâches par Hafssa Kouskous et Alfonso Carvajal Zuleta. Andy Richardson a fourni une expertise en matière d'analyse, de bonnes pratiques et de méthodologie. Alexander Lowe et Hafssa Kouskous ont contribué à l'élaboration et à la conduite de l'enquête.

Le rapport a été rédigé par Sarah Markiewicz, avec l'appui d'Agnès Bouché.

Nous sommes très reconnaissants à Andreas Feldtkeller, Professeur d'études religieuses et de théologie interculturelle à l'Université Humboldt de Berlin (Allemagne), à Alfonso Santiago, Professeur et Directeur de la Faculté de politique, services gouvernementaux et relations internationales de l'Universidad Austral (Argentine) et à Katherine Thane, Coordinatrice des politiques de consolidation de la paix et de liberté religieuse à Tearfund (Royaume-Uni), pour leurs précieux conseils et éclairages tout au long de l'élaboration du présent rapport. Ce dernier a également bénéficié de la contribution de Sam Sweeney, Dominika Hadrysiewicz, Brigitte Brenner, ambassadrice, Rima Al-Azzawe, Vartika Neeraj, Josh Cass, Mona Hein, Johannes Eckstein, Jordan Kynes, Joshua Levkowitz, Nora Monzer et Agnès Bouché.

L'UIP remercie très sincèrement tous les parlements, parlementaires, membres de personnel parlementaire et experts qui ont participé à l'enquête, aux entretiens et aux autres processus de consultation.

Participation à la collecte de données

PAYS	ENTRETIENS	ENQUÊTE
Afghanistan	●	
Algérie		●
Allemagne		●
Arabie saoudite	●	
Argentine	●	●
Australie	●	
Autriche	●	●
Bahreïn	●	
Bangladesh	●	●
Bélarus		●
Belgique		●
Bénin	●	
Cabo Verde		●
Cambodge		●
Cameroun	●	
Canada	●	●
Chili		●
Chypre		●
Colombie	●	
Danemark		●
Égypte	●	
Émirats arabes unis	●	
Espagne		●

PAYS	ENTRETIENS	ENQUÊTE
Estonie		●
Éthiopie		●
Fédération de Russie	●	●
France	●	
Gambie		●
Géorgie	●	
Ghana	●	●
Grèce		●
Guyana	●	
Hongrie		●
Inde		●
Indonésie	●	
Irlande	●	
Israël	●	
Japon		●
Jordanie		●
Kenya	●	●
Koweït		●
Lettonie		●
Liban		●
Lituanie		●
Luxembourg		●
Macédoine du Nord		●

PAYS	ENTRETIENS	ENQUÊTE
Malaisie	●	●
Malte	●	
Maroc	●	
Mexique	●	
Monténégro		●
Mozambique		●
Népal		●
Nicaragua		●
Nouvelle-Zélande	●	
Pakistan		●
Paraguay		●
Pologne		●
Portugal	●	
République de Corée		●
République de Moldova		●
République tchèque		●
République-Unie de Tanzanie		●
Roumanie	●	●
Royaume-Uni	●	●
Rwanda		●

PAYS	ENTRETIENS	ENQUÊTE
Seychelles		●
Sierra Leone	●	
Slovénie		●
Sri Lanka	●	
Suède		●
Suisse	●	●
Suriname		●
Tchad	●	
Thaïlande	●	●
Timor-Leste	●	
Trinité-et-Tobago		●
Türkiye	●	
Ukraine	●	
Viet Nam	●	
Zimbabwe	●	

Observateurs permanents

Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie	●	
---	---	--



Union interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

T +41 22 919 41 50

F +41 22 919 41 60

E postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org/fr